

le snesup

**Le retour d'une LPPR
largement rejetée**

**Quels droits face
aux injonctions
de l'enseignement à distance?**

**L'impact du confinement
sur les carrières
des femmes**

Crise sanitaire

Et maintenant ?

PLUS JAMAIS ÇA

CONSTRUISONS ENSEMBLE LE JOUR D'APRÈS

URGENCE

L'arrêt
immédiat des
activités non
indispensables

CONSTRUIRE L'AVENIR

Un plan de
développement
de tous les
services publics

SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PÉTITION

<https://miniurl.be/r-30d5>

Suspendre
les versements
de dividendes,
rachats d'actions
et bonus aux PDG

Fiscalité plus juste
et redistributive,
ISF*, taxe sur
les transactions
financières renforcée

* Impôt sur la fortune

La BCE* doit
injecter 750 Mds€
ciblés vers
les besoins sociaux
et écologiques

Réorientation,
relocalisation
de l'agriculture,
de l'industrie
et des services

* Banque centrale européenne

SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS	4
ACTUALITÉS	6
■ LPPR : un projet de loi malvenu	
■ Se mobiliser pour la santé	
■ Avis de tempête sur les droits d'inscription des étudiant-es extracommunautaires	
■ Hommage à Carmen Boucher	
DOSSIER	9
■ Crise sanitaire : et maintenant ?	
MÉTIER	21
■ La gestion dématérialisée des pensions de retraite se généralise	
FICHE PRATIQUE N° 9	22
■ Quels droits face aux injonctions d'enseigner à distance ?	
FORMATION	23
■ Un taux d'abandon beaucoup plus élevé dans les formations à distance	
■ POUR un report de la réforme du BUT	
RECHERCHE	25
■ De la presse aux collègues	
■ LPPR : prendre en considération la diversité de la recherche	
SERVICE PUBLIC	28
■ L'impact de la crise sanitaire sur les budgets des universités	
ÉGALITÉ FEMME-HOMME	29
■ Recherche : les carrières des femmes particulièrement impactées par le confinement	
CULTURE	30
■ Hommage à Albert Memmi	
■ Livre : <i>Les Hommes lents</i>	

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrice/eur de la publication : Anne Roger,
Christophe Voilliot

Responsables de la communication :
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :
Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric, Isabelle de Mecquenem,
Christophe Pébarthe

Conception graphique
et secrétariat de rédaction :

Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette et routage :
Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Photo de couverture et p. 9 : © Pixabay



Anne Roger et Christophe Voilliot,
cosecrétaires généraux

Frénésie destructrice

Les informations auxquelles nous avons accès en temps quasi réel peuvent fausser l'appréciation que nous portons sur les enjeux du moment. Qu'il serait parfois doux d'en arrêter le flux ne serait-ce que quelques heures... Combien d'analyses trop rapides, de vérités assénées avec le ton de la certitude ou de prophéties péremptives ont scandé la crise sanitaire qui aura marqué cette année 2020 ? Dans ces circonstances, il est souhaitable qu'une organisation syndicale comme la nôtre puisse garder un certain cap et rester fidèle à ses engagements. L'engagement des adhérent·es du SNESUP-FSU n'aura pas faibli durant cette période et nous ne pouvons que nous en féliciter. Malgré des conditions de fonctionnement dégradées, les instances nationales ont elles aussi réussi à incarner cette continuité dans l'engagement.

Les défis qui nous attendent ne permettent pas néanmoins de s'arrêter sur ces satisfecit. Le gouvernement utilise sans vergogne la crise de la Covid-19 pour mettre en œuvre une « stratégie du choc » détestable. Les réformes combattues avant le confinement, en particulier la réforme des retraites et la LPPR, resurgissent à un rythme indécrottable. De nouvelles réformes sont annoncées qui, elles aussi, visent à accroître les inégalités sociales et à détruire les services publics. Les « plans de relance » ne visent pas à impulser la nécessaire transition énergétique et environnementale mais à mettre de l'argent public au service exclusif d'entreprises privées. Agitant le spectre de la dette publique, le gouvernement vient d'exclure toute contribution au déficit énorme de la Sécurité sociale qu'il a creusé par ses mesures lors de la crise sanitaire. Les promesses faites en faveur des personnels de santé ne sont pas respectées, ce qui suscite chez ces derniers une colère légitime. La crise sociale qui s'annonce est lourde de menaces pour la jeunesse comme pour les retraité·es.

Nos métiers ne sont pas épargnés par cette frénésie destructrice. Tirant argument des contraintes sanitaires, le MESRI promeut à tout-va les enseignements à distance et s'acharne à contrarier la rentrée à grand renfort de circulaires inconséquentes. Sourd à nos demandes quant aux moyens nécessaires, incapable de mettre en œuvre un véritable dialogue social, arc-bouté sur ses vieilles recettes néolibérales qui ont partout échoué, ce ministère s'apparente à un cauchemar rémanent.

Le SNESUP-FSU ne compte pas faciliter sa sinistre besogne. Nous serons de tous les combats pour un jour d'après plus juste et solidaire. Nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour empêcher la concrétisation et la mise en œuvre du projet de LPPR. Pour tout cela, pour faire entendre votre voix, nous aurons toujours besoin de votre soutien et de votre engagement. Continuons ensemble. ■



UNIVERSITÉ DE NANTES

Sanctions disciplinaires : l'acharnement du ministère

En juillet 2018, Gildas Loirand et Marie Charvet, enseignants-chercheurs à l'université de Nantes, ont été respectivement sanctionnés par la section disciplinaire de l'établissement de six mois de retard d'avancement et d'un blâme pour des faits intervenus lors du mouvement contre la loi ORE. Bien qu'ils aient contesté ces faits avec la plus extrême vigueur, témoignages à l'appui, ils ont néanmoins été condamnés pour « *s'être associé[s], par [leurs] paroles et par [leur] posture, à la démarche vindicative* » d'étudiants qui exigeaient des explications de cadres administratifs à propos du déroulement d'un examen, alors même qu'ils avaient contribué à faire retomber la tension, évitant ainsi une intervention de la police.

Ils ont immédiatement interjeté appel de ces sanctions devant le Cneser disciplinaire et demandé à bénéficier d'un sursis à exécution en attendant l'appel, ce qu'ils ont obtenu une première fois en décembre 2018. La ministre de l'Enseignement supérieur et le président de l'université de Nantes se sont pourvus en cassation auprès du Conseil d'État contre ce sursis – démarche totalement inédite dans une affaire de ce type. Le Conseil d'État a alors cassé le sursis pour insuffisance de motivation et renvoyé l'affaire devant le Cneser. Le 30 janvier dernier, le Cneser a de nouveau accordé à nos collègues un sursis à exécution, au motif, entre autres, que « *la décision de première instance n'apparaît pas fondée à partir de faits établis, plusieurs interprétations étant possibles* ».

Or la ministre Frédérique Vidal vient à nouveau de se pourvoir en cassation contre cette décision. On peut s'interroger sur ses motivations : dans le cas de sanctions mineures comme un blâme et un retard d'avancement, un tel pourvoi a en effet pour principale et presque unique conséquence de retarder l'examen de l'affaire sur le fond par la juridiction d'appel. Cet acharnement vise-t-il directement des collègues qu'il s'agirait d'empêcher de se défendre devant une juridiction collégiale indépendante ? Ou ces derniers sont-ils simplement des pions dans l'entreprise de mise sous tutelle du Cneser disciplinaire engagée par la ministre ? Les deux hypothèses ne s'excluent pas.

Dernier détail surprenant, le pourvoi en cassation de la ministre date du 21 avril, soit plus de deux mois après la notification de la décision du Cneser : les services du ministère ont ainsi mis à profit la prorogation des délais accordés par l'urgence sanitaire pour engager cette démarche. En cette période de crise, n'ont-ils pas de tâches plus urgentes et plus utiles ? Nous avons déjà appelé le président de l'université de Nantes à rechercher l'apaisement. Nous l'interpellons aujourd'hui sur sa position vis-à-vis de la démarche de la ministre et lui demandons solennellement de ne pas s'y associer et de s'abstenir de toute nouvelle procédure de nature à retarder la conclusion de cette affaire, dont les prolongations sont vécues par nos collègues comme une forme d'acharnement.

La section FSU de l'université de Nantes

Un président jupitérien

Le président de l'université de La Réunion (UR), Frédéric Miranville, est un pur produit de la LRU et des RCE : il s'assoit sur la démocratie universitaire, use et abuse de son pouvoir. La fin de son mandat présidentiel (normalement prévue fin juin) exacerbe ses actions autocratiques pour encourager, voire promouvoir, ses soutiens politiques pour les futures élections aux conseils centraux, glorifier son bilan et réduire au silence ses opposants (un canal mail de libre expression des personnels à l'UR a été fermé le 25 novembre 2019, également seul canal de communication possible pour les organisations syndicales). Trois professeur-es (appartenant à sa liste électorale), responsables de la souffrance des personnels Biatss de l'école d'ingénieurs interne (ESIROI) et de son dysfonctionnement (63 % des personnels étaient en arrêt maladie en octobre 2019), sont protégé-es : les demandes du directeur de l'école de missionner l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et de saisir la commission disciplinaire à l'égard des enseignant-es sont restées vaines. La situation dramatique de l'ESIROI n'a pas changé : 12 demandes de mutation sont en cours pour la rentrée 2020 (11/12 administratifs et 1 EC). En revanche, F. Miranville n'a pas hésité à saisir l'IGAENR pour inspecter une autre de nos composantes, l'IAE, espérant ainsi fragiliser son équipe de direction et mettre un de ses soutiens à sa tête. F. Miranville n'a pas, non plus, hésité à saisir la commission disciplinaire à l'égard d'un collègue juriste qui dénonçait régulièrement les inégalités et exactions de l'équipe présidentielle, saisie accompagnée de mesures conservatoires (privation de messagerie professionnelle et suspension de deux mois, en pleine période d'examens à distance). Une pétition pour soutenir la libre expression à l'UR et ce collègue a été diffusée et a récolté plus de 280 signatures en quelques jours. Vous pouvez également nous aider à lutter contre notre président jupitérien en la signant via le lien suivant : www.unepetition.fr/democratieendanger. Merci.

La section SNESUP de l'université de La Réunion

Rentrée 2020 à haut risque : plus que jamais l'ESR a besoin de moyens !



Faute de certitudes sur l'évolution de la situation sanitaire, envisager la rentrée universitaire de septembre est particulièrement difficile. C'est à la fois gérer les difficultés organisationnelles liées aux contraintes sanitaires et prendre en compte le fait que la formation des étudiant-es/lycéen-nes aura été incomplète cette année. On ne peut pas envisager la pédagogie et le rapport aux étudiant-es sans tenir compte de ce contexte. Dans ce cadre, l'université de Poitiers prévoit des solutions dites « hybrides »* : recours aux classes virtuelles, podcasts, webinaires... en alternance avec des cours en présentiel (dans un système de rotation de groupes). Ces pistes inquiètent les collègues, qui mesurent la dégradation des conditions d'enseignement et d'apprentissage, la surcharge de travail, la limitation des interactions, l'appauvrissement des « groupes-classes », les inégalités engendrées, etc.

Le SNESUP-FSU demande à ce que toutes les options pour maintenir le présentiel soient explorées et que la gestion de crise soit pilotée de manière collégiale et dans le respect de la représentativité des instances, tant sur le plan sanitaire que pédagogique.

Conscients que tout ne relève pas que de la politique locale, nous dénonçons l'abandon dans lequel le ministère a laissé les établissements et les personnels pour gérer la crise sanitaire – ne se manifestant que dans la publication de décrets réactionnaires et par l'entêtement à poursuivre des réformes néfastes (LPPR, BUT, certification en anglais par des organismes extérieurs à l'université, réforme de la formation des enseignants...).

Nous appelons le gouvernement à donner dès maintenant les moyens nécessaires au service public de l'ESR pour accomplir correctement ses différentes missions. Pour cela, un plan d'urgence, incluant le recrutement de personnels permanents, est plus que jamais nécessaire ! Pas de retour à l'anormal !

Expression de la section SNESUP de Poitiers réunie en AG le 25 mai pour la préparation des instances de l'université

Lien vers la pétition dans sa version longue : www.snesup.fr/article/rentree-2020-hauts-risques-plus-que-jamais-lesr-besoin-de-moyens-supplementaires-communique-de-la-section-snesup-fsu-de-luniversite-de-poitiers-30-mai-2020.

* En conformité avec les préconisations du ministère : services.dgesip.fr/fichiers/Fiche_10_-_Hybrider_la_formation_dans_un_contexte_restreint.pdf.

LPPR : un projet de loi malvenu

Alors que la crise sanitaire avait relégué au second plan le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), le gouvernement vient de le ressortir des cartons et se propose de le faire passer en force de manière accélérée au mépris du nécessaire dialogue avec la communauté universitaire. À qui veut-on faire croire que les débats nécessaires autour d'une telle réforme, quasi unanimement dénoncée avant le confinement, en particulier lors de la journée de mobilisation du 5 mars, ne pouvaient attendre l'automne ?

Par ANNE ROGER et CHRISTOPHE VOILLIOT,
cosecrétaires généraux

LE MÉPRIS COMME LIGNE DE CONDUITE

La structure du projet de loi qui comporte 24 articles dans sa version actuelle¹ reprend très largement le contenu des trois rapports préparatoires que nous avons déjà eu l'occasion d'analyser et de dénoncer². L'avis du CESE, qui sera prochainement disponible, complétera utilement ces analyses. S'ajoute aux articles déclinés à partir des trois rapports une série d'éléments divers, loin d'être anodins cependant puisque des précisions quant à l'ordonnance de décembre 2018 qui traite des regroupements et des fusions en fait partie, qui confère à ce texte une dimension de « fourre-tout ». Une impression de voiture-balai qui ramasse tout ce qui traînait encore dans les placards mais qui vient compléter l'arsenal déployé par le gouvernement pour détruire le service public de l'ESR. Rappelons, car c'est un élément essentiel du combat que nous menons et que nous continuerons à mener, que les mesures annoncées relatives à nos statuts relèvent pour la plupart du domaine réglementaire et devront par conséquent donner lieu – rapidement et en parallèle du débat parlementaire nous dit-on – à la promulgation de décrets d'application

La phase dite de « dialogue social » aura-t-elle servi à quelque chose ? Assurément non. L'essentiel des critiques formulées n'a pas donné lieu à réécriture. La communication gouvernementale insiste lourdement sur la programmation budgétaire censée faire passer la pilule des réformes statutaires. Effort historique pour la recherche française, affirme en boucle la ministre. Maniant la règle de trois avec la ferveur des néophytes, la ministre n'hésite pas à annoncer des augmentations de plus de 300 % du régime indemnitaire de certaines catégories de personnel, comme si de tels pourcentages avaient un sens lorsque la base est égale à zéro ou presque et que la réforme des retraites va amputer notre pouvoir d'achat avant de rétrécir nos pensions. Cette avalanche de chiffres est ridicule, d'autant plus qu'ils n'engagent véritablement le gouvernement que pour l'année budgétaire 2021. Ils dissimulent mal la

réalité des faits : l'effort budgétaire annoncé pour les sept années à venir sera insuffisant au vu des objectifs annoncés et le pourcentage de 1 % du PIB affiché comme horizon pour la recherche publique ne sera de toute évidence pas atteint. Tout au plus parviendra-t-on à détruire le service public de l'ESR.

LA DESTRUCTION PROGRAMMÉE DU SERVICE PUBLIC DE L'ESR

Il n'est pas possible dans le cadre de cet article de faire état du contenu de l'ensemble des articles du projet de loi. Deux exemples peuvent néanmoins révéler les logiques perverses qui le sous-tendent, notamment celles qui contribuent à diviser, mettre en concurrence et précariser. La création de chaires d'excellence ou *tenure tracks*, qui a fait l'unanimité des organisations syndicales contre elle mais a été plébiscitée par la CPU, ouvre la voie à de nouvelles modalités de recrutement qui ne peuvent aboutir qu'à de fortes inégalités et retards de carrière au sein des corps existants de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs. En admettant, ce qui reste difficile au vu des politiques de gels d'emplois menées ces dernières années par la plupart des universités, que ces chaires ne viennent pas se substituer à des emplois existants, le contournement du CNU dans la phase de sélection des candidats aura pour principal effet de fragiliser cette institution et de rendre possible, ce sera l'étape suivante, la fin de la qualification et la généralisation d'un recrutement « à la carte » par les directions des établissements. La création de CDI de mission scientifique rendant aisée la rupture de contrat une fois un projet de recherche terminé est également un exemple révélateur de la logique de précarisation, d'affaiblissement de nos statuts et d'une transformation profonde de la conception de la recherche. Après la phase de consultation des instances nationales en cours, la phase de débat parlementaire qui devrait courir jusqu'à l'automne sera une nouvelle étape. À chacune de ces étapes, le SNESUP-FSU continuera à faire entendre sa voix pour défendre le service public de l'ESR et refuser le nouveau modèle que le gouvernement souhaite imposer. ■

Le SNESUP-FSU continuera à faire entendre sa voix pour défendre le service public de l'ESR et refuser le nouveau modèle que le gouvernement souhaite imposer.

1. www.snesup.fr/article/projet-de-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche-lppr-pour-les-annees-2021-2030-version-du-5-juin-2020.

2. Voir le dossier relatif à la LPPR sur notre site.

Se mobiliser pour la santé

La crise sanitaire a montré au grand jour les carences de notre système de santé, alors que celui-ci était classé premier par l'Organisation mondiale de la santé en 2020. Des mesures urgentes doivent être prises pour mettre en place une politique de santé répondant à tous les besoins.

Par **MICHELLE LAUTON**,
membre de la Commission administrative

Si notre système de soins a été réactif face à la crise sanitaire, celle-ci confirme l'insuffisance en lits, personnels, matériels, l'aberration de la tarification à l'acte¹. Les hôpitaux publics ont dû faire des acrobaties, certaines structures² ou personnels³ étant tardivement appelés pour les épauler, l'hôpital privé et la médecine de ville étant peu intégrés. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ont été sinistrés, avec de nombreux morts et des isolements exposant les résidents au glissement.

TIRER LES LEÇONS DE LA CRISE SANITAIRE

Il est trop tôt pour faire un bilan complet. Pour la mission parlementaire⁴, la pandémie a « révélé quelques failles dans la culture de prévention sanitaire en France et un manque d'anticipation » (ARS, Santé publique France...). Elle élude la gestion gouvernementale, les dysfonctionnements administratifs (ARS, coordination interministérielle). Elle pointe une « dépendance de l'extérieur pour les approvisionnements en produits indispensables dans le contexte d'une épidémie » (médicaments, matériels de réanimation et de dépistage) sans proposer de relocaliser la fabrication de produits de première nécessité (masques, gels, produits de réanimation). La critique est feutrée : « quelques failles dans la culture de prévention sanitaire en France et un manque d'anticipation face à des crises d'une telle ampleur », « les restrictions budgétaires pesant sur la recherche depuis plus d'une décennie ont probablement pesé sur le développement de travaux de recherche fondamentale ». Des témoignages ou analyses (personnalités, chercheurs, organisations, médias...) plus critiques s'expriment : lien entre la surmortalité et les politiques des exécutifs (tests, masques...), suspension du fonctionnement normal des institutions, de la démocratie, des libertés... La mise en place d'une « commission indépendante » provoque de vives critiques.

Des initiatives ont été mal accueillies par les soignants : RTT supplémentaires (qu'ils/elles ne peuvent prendre), médailles, primes au lieu de mesures indiciaires... Fermetures de lits ou de services encore programmées, d'où leurs manifestations (Robert-Debré à Paris...).

Le « Ségur de la santé » a été lancé le 25 mai par une grande visioconférence, sans que tous y soient associés, avec un calendrier



Complot de blouses blanches...

serré (annonces mi-juillet), sans méthodologie renouvelée, selon quatre thématiques :

- « Transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent » ;
- « Définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins » ;
- « Simplifier radicalement les organisations et le quotidien des équipes » ;
- « Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers ».

AUCUN MORATOIRE SUR LES FERMETURES DE LITS

Édouard Philippe a déclaré : « La crise exige de nous non pas nécessairement de changer de cap mais très certainement de changer de rythme », sans annoncer un moratoire sur la fermeture de lits ni des réouvertures, sans rompre avec le statu quo sur une gouvernance contestée. Concernant les carrières et les rémunérations en établissements de santé et Ehpad publics, rien de précis n'est dit à ce jour sur les augmentations, sur le calendrier, alors que maints hôpitaux et Ehpad n'embauchent pas (salaires trop bas). D'où de vives réactions.

Le SNESUP demande un système de santé fondé sur une prévention élargie et attentif aux déterminants sociaux, un financement massif, des personnels formés – avec un numerus clausus 2020 notablement accru à l'entrée des études de santé, un fonctionnement associant patients et personnels.

Des syndicats ou associations⁵ poursuivent leurs actions en ce sens. La FSU s'y associe. ■

Le SNESUP demande un système de santé fondé sur une prévention élargie et attentif aux déterminants sociaux, avec un numerus clausus 2020 notablement accru à l'entrée des études de santé.

1. Cf. A. Gervais et A. Grimaldi, « T2A et coronavirus », *Santé : urgence*, Odile Jacob.
2. Services vétérinaires départementaux, laboratoires de l'Inserm ou du CNRS.
3. Infirmières scolaires, centres de tests.
4. Bilan d'étape connu par la presse.
5. CGT, Médecins urgentistes de France ; Action Praticiens Hôpital ; SUD ; UNSA ; CFE-CGC ; Collectifs Inter-Blocs, Inter-Hôpitaux et Inter-Urgences ; Printemps de la psychiatrie et Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité.

Avis de tempête sur les droits d'inscription des étudiant·es extracommunautaires

Le rapporteur public a présenté devant le Conseil d'État ses conclusions sur les requêtes des organisations syndicales et étudiantes contre l'arrêté sur l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecrétaire général

Vendredi 12 juin, le rapporteur public a présenté devant le Conseil d'État ses conclusions sur les requêtes des organisations syndicales et étudiantes¹ contre l'arrêté imposant des droits d'inscription plus élevés aux étudiants extracommunautaires dans le cadre du bien mal nommé plan « Bienvenue en France ». Ses conclusions sont décevantes pour ne pas dire inquiétantes.

Le rapporteur public se devait d'intégrer la manière dont le Conseil constitutionnel avait proposé de limiter à un niveau modique, tenant compte des capacités financières des étudiants, le montant des droits d'inscription². Dans l'esprit du SNESUP-FSU – qui est partie prenante de l'ensemble de ces procédures –, un tel montant devrait correspondre au maximum à la somme actuellement demandée aux étudiants français et tendre vers la gratuité intégrale. Tel

n'est pas l'avis du rapporteur public qui estime, lui, que l'arrêté instaurant des droits d'inscription de 2 770 euros en licence et 3 770 euros en master rentre bien dans ce cadre. Il en conclut logiquement au rejet des requêtes précitées. Le raisonnement est plus que contestable. Tout en étant conscient que ces montants « *peuvent constituer une somme importante pour les étudiants concernés* », il estime que « *eu égard à son coût moyen, ce sont tout de même les deux tiers voire les trois quarts de leur formation qui sont pris en charge par l'impôt et par l'ensemble de la collectivité nationale, y compris donc par les plus modestes* ». Nous quittons là le périmètre du raisonnement juridique : si ce sont les plus modestes qui paient l'impôt en France, à qui la faute si ce n'est celle d'un gouvernement qui n'a cessé d'exonérer les plus riches et a supprimé l'impôt de solidarité sur la fortune ? Le SNESUP-FSU souhaite que la décision finale du Conseil d'État aille dans une autre direction. ■

Les conclusions du rapporteur public sont décevantes pour ne pas dire inquiétantes.

1. www.snesup.fr/article/frais-dinscription-dans-lenseignement-superieur-malgre-les-conclusions-du-rapporteur-public-le-conseil-detat-se-doit-de-trancher-en-faveur-de-legalite-et-de-la-gratuite.
2. www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2019809QPC.htm.

Disparition de Carmen Boucher

Une forte figure de notre syndicat, aussi discrète que clairvoyante, nous a quittés le 24 mai dernier.

Les nombreux messages de sympathie que nous avons reçus témoignent de l'importance de son rôle et du souci qu'elle avait de chacun. Ces témoignages rappellent les multiples fonctions qu'elle a occupées au sein de notre syndicat.

Elle fut d'abord l'âme du secteur Second Degré : rien ne se faisait sans avoir recueilli conseils et approbation de sa part. Elle fut à l'origine du « Mémo Second Degré », lequel préfigurait l'actuel « Mémo du Sup ». Longtemps après sa retraite, elle a continué à fournir inlassablement son aide, toujours souriante et enthousiaste. Elle a ainsi fait partie de la Commission financière, veillant à la bonne tenue des comptes comme le ferait une grande sœur attentive au devenir de sa famille.

Sa modestie l'empêchait d'évoquer la militante politique, exemplaire dans son combat contre la guerre d'Algérie, et le courage physique dont elle fit preuve face à la sauvage répression de la police fasci-

sante qui sévissait à l'époque. Déterminée, et malgré la peur, jamais elle ne renonça à manifester ses convictions et son attachement fervent au Parti communiste.

On aura garde d'oublier l'enseignante qu'elle fut : ses qualités d'écoute, sa rigueur, son souci de l'argumentation ont marqué des générations d'étudiants. Sa maîtrise de l'anglais fut d'ailleurs mise à profit par le secteur International pour des traductions qu'elle présentait toujours, marque de l'élégance intellectuelle qui la caractérisait, comme imparfaites.

Ces dernières années, malgré un terrible handicap, la cécité, elle continuait à assister aux réunions du secteur Retraité·es, accompagnée de Guy, son époux aimant et dévoué. Qu'il reçoive ici, ainsi que ses enfants, nos condoléances émues. ■

Pour le SNESUP, François Beney,
Jacques Guyot, Jean-Paul Lainé,
Michelle Lauton, Alain Policar et Gérard Tollet

Ses qualités d'écoute, sa rigueur, son souci de l'argumentation ont marqué des générations d'étudiants.



Crise sanitaire : ET MAINTENANT ?

Injonctions contradictoires. Tel est le registre des demandes et préconisations, si ce n'est des consignes, envoyées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESRI) aux universités. Il faut fermer. Mais assurer la « continuité pédagogique ».

À l'heure où nous terminons ce dossier, sans véritablement d'information et de certitude, nous savons juste qu'il est souhaitable et qu'il faudra sans doute organiser une rentrée en septembre. Mais comment respecter les gestes barrière et préserver 4 m² de cordon sanitaire par étudiant dans un amphi ? Prendre en considération les avantages et les contraintes respectives du « présentiel » et du « distanciel ». Mais sans véritablement être assurés de disposer, tant du côté des étudiants que des personnels, des équipements matériels et logiciels nécessaires. Plus grave encore, nous consulte-t-on sur les arbitrages pédagogiques alors même que nous sommes soumis aux consignes sanitaires au point de nous trouver devant des dilemmes intenable ?

Même dans les pays où le confinement n'a pas été imposé à la population, les campus ont été fermés pour laisser place à l'enseignement à distance (EAD). Ce choix ne va-t-il pas susciter des tendances fatales à la relation pédagogique vivante qui fait le cœur de nos métiers ? Et quid des enseignements, comme en STAPS, qui ne peuvent pas être effectués à distance ? Et la continuité de la recherche ? Et l'accès à nos bureaux et à nos laboratoires ? Des conseils où siègent les représentants des personnels, tels les CHSCT et les CT, n'ont pas encore été consultés... C'est peu dire que nos avis n'ont pas été pris en compte... La crise sanitaire ne doit pas justifier une refonte telle que nos missions mêmes y perdraient leur sens.

Dossier coordonné par **ISABELLE DE MECQUENEM** et **MICHEL MARIC**

Ouvrir les universités : péril sanitaire, économique ou éducatif, quel arbitrage ?

Les universités françaises restent à cette heure les seuls espaces éducatifs publics sur le territoire fermés aux enseignant-es et aux étudiant-es – exceptions singulières, que l'on peut questionner, faites aux apprentis et stagiaires de la formation continue –, alors que dans l'enseignement primaire et secondaire, les enseignant-es peuvent accueillir des groupes d'une quinzaine d'élèves par classe.

Par ANNE ROGER, cosecrétaire générale,
STÉPHANE TASSEL, membre du Bureau national

Les plans de reprise d'activité sur site (PRAS), insistant prioritairement sur les conditions de sécurité dans lesquelles doit se dérouler le retour sur site, sont encore discutés et amendés en vue de leurs déclinaisons locales dans les CHSCT, CT et CA alors même que, dans un immense flou, des injonctions parfois contradictoires circulent via les composantes concernant la rentrée 2020. D'un côté, vigilance pour que les conditions sanitaires soient respectées, de l'autre, revendication légitime d'une liberté de circuler à l'université quand, par ailleurs, de nombreux secteurs de la vie économique et sociale ont repris. Comment des collègues peuvent-ils comprendre l'interdiction d'exercer – même de manière dégradée – leurs missions sur leur lieu de travail quand le secrétaire d'État aux transports annonce la fin de la restriction d'un siège sur deux occupés dans les trains à la mi-juin.

SORTIR DE L'IMPASSE

Entre péril sanitaire, économique et éducatif, comment trancher ? Si les fragilités, les peurs de chacun font que nous ne traversons pas à l'identique cette épreuve – elle-même très hétérogène sur le territoire –, les perceptions du danger, le rapport à la mort et à la maladie s'invitent dans le débat. Dans l'intérêt de toutes et de tous, loin de toute instrumentalisation des peurs, quel équilibre complexe trouver ? Comment se projeter dans une rentrée qui ne se déroulera que dans trois mois sans y projeter les angoisses ou les dénis inhérents à l'actualité ? On se retrouve ici coincé-es par des plans de « reprise » maximalistes, où le principe de précaution flirte avec l'opportunisme pour imposer « du tout-numérique à distance », et la préparation d'une rentrée kafkaïenne qui ne peut s'organiser sur les seules bases de l'enseignement à distance auquel invite la ministre. Il nous faut sortir de l'impasse et revendiquer que le « présentiel » reste la norme pédagogique sous peine de perdre le sens de notre métier et d'organiser un décrochage massif des étudiant-es, en particulier des néo-bachelier-ères entrant en L1, éloigné-es des

lycées depuis la mi-mars pour lesquelles un enseignement « distanciel » en S1 serait particulièrement délétère.

FLOU SUR LES CONDITIONS DE RENTRÉE

Concernant la rentrée, les cadrages commencent à remonter de certains établissements. Ils font état de contraintes alarmantes : 20 % en présentiel et 80 % en distanciel envisagés à Caen, Rennes-I et Besançon par exemple, 50 % à l'université de Lorraine, chiffres censés être le reflet des capacités des universités à accueillir des étudiant-es dans le respect des consignes sanitaires. Alors que la circulaire ministérielle¹ entretient pourtant le flou sur le sujet, certaines équipes se lancent dans la mise sur pied d'emplois du temps respectant ces proportions. « *L'incertitude relative à la situation sanitaire qui prévaudra durant le premier semestre de l'année 2020-2021 conduit toutefois à en projeter l'organisation dans le respect des consignes sanitaires actuelles. Pour cette raison, les établissements doivent prévoir des enseignements en distanciel et/ou en présentiel dans une mesure et selon des modalités qu'il leur appartiendra de déterminer et qui leur permettront d'anticiper une éventuelle dégradation des conditions sanitaires* », dit la circulaire. Ainsi, le ministère évoque l'anticipation d'une éventuelle crise persistante, ou d'un retour programmé du virus, mais ne donne aucun caractère obligatoire et systématique à l'hybridation, et en aucun cas n'appelle à renoncer définitivement à un scénario « normal ». Et pour cause, la loi d'urgence dans le cadre de laquelle s'inscrivent les mesures exceptionnelles a pour terme le 10 juillet.

TRI « NATUREL »

L'ambivalence du discours de la ministre lui permet de se défaire de ses responsabilités sur les universités, et in fine sur les personnels mis face à des injonctions contradictoires : il revient aux établissements de procéder aux réductions à l'extrême des enseignements et de saisir l'opportunité de procéder sous couvert de cette responsabilité à un test grandeur nature d'une expérimentation pédagogique qui permettrait de trier les étudiant-es « naturellement » sans même avoir besoin de sélectionner à l'entrée... De fait, les documents de cadrage élaborés par les diffé-

L'ambivalence du discours de la ministre lui permet de se défaire de ses responsabilités sur les universités, et in fine sur les personnels mis face à des injonctions contradictoires.

1. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid152154/epidemie-de-covid-19-deconfinement-et-reprise-des-activites-sur-site-pour-les-etablissements-de-l-enseignement-superieur.html



© Pixabay

rents établissements figent dans le marbre une organisation hybride qui réduit drastiquement le volume des enseignements en présentiel indépendamment de ce que sera ou non le contexte sanitaire de la rentrée. Ainsi, à l'université de Lorraine, le cadrage est prévu pour tout le premier semestre, sous-entendu y compris si le contexte peut à nouveau être considéré comme normal ! Réduction de 50 % du présentiel au minimum, pas d'amphis, des salles qui ne peuvent être utilisées qu'une seule fois par jour, etc. À l'UGE (fusion de l'université de Marne-la-Vallée et de l'IFSTTAR), selon un cadrage local sur les « politiques de mobilité », l'acceptation des candidatures extracommunautaires CEF (calendrier « études en France ») n'est possible que si « la formation peut assurer un accueil et un enseignement à distance en cas d'arrivée tardive sauf en cas d'accord bilatéral ». Les effectifs d'étudiant-es extracommunautaires représentant dans certains masters une part très majoritaire des étudiant-es (plus des deux tiers en master de sciences appliquées) et la quasi-totalité de celles et ceux souhaitant poursuivre en thèse, la mise sous tension des équipes concernées est extrême.

« RÉVOLUTION PÉDAGOGIQUE »

La ministre, qui rêve de voir advenir une véritable « révolution pédagogique »², et de faire fructifier ce qu'elle présente comme les acquis du confinement en matière numérique, trouve ici un terrain d'expérimentation inespéré. Imagine-t-elle que son opportunisme libéral déplacé puisse être partagé par la communauté ? Dès lors, pourquoi libérer les universités ? D'autant plus qu'y gronde également

la colère contre un projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) dont nous avons dénoncé tous les dangers. Avec un passage programmé devant le Conseil des ministres le 8 juillet, sans doute vaut-il mieux éviter les regroupements et faciliter une rentrée sans heurts en interdisant l'accès aux campus.

Si c'est bien la responsabilité du politique que d'arbitrer entre différents périls, qu'ils soient sanitaires, économiques ou éducatifs, nous avons, nous, la responsabilité d'alerter sur les périls éducatifs et de recherche pour ne pas sacrifier toute une génération d'étudiant-es sur l'autel de l'économie. Sur le terrain, les collègues sont épuisés par la période que nous venons de vivre et se voient désormais enjoint-es d'utiliser toute leur énergie à saborder le semestre à venir. L'hybridation massive évoquée par le ministère ne doit rester qu'un scénario dégradé élaboré à partir d'un emploi du temps fondé sur les proportions habituelles de présentiel. À tout moment, il doit rester possible de basculer du scénario dégradé à un scénario en présentiel, et en aucun cas, ce scénario dégradé ne doit persister au-delà de l'état d'urgence sanitaire. Le présentiel doit rester la norme d'un enseignement consubstantiellement lié à la relation humaine entre enseignant-es et étudiant-es.

Le SNESUP-FSU ne peut accepter l'irresponsabilité politique dont font preuve la ministre et plus largement le gouvernement et rappelle la nécessité d'un plan d'urgence intégrant les moyens nécessaires au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour cette rentrée et pour les années à venir. ■

Trancher entre péril sanitaire, économique et éducatif...

Le présentiel doit rester la norme d'un enseignement consubstantiellement lié à la relation humaine entre enseignant-es et étudiant-es.

2. www.ouest-france.fr/bretagne/enseignement-superieur-des-innovations-pedagogiques-mises-en-place-durant-le-confinement-6857653.

Enjeux enseignement : quel bilan de la crise sanitaire et quelles leçons en tirer ?

Quel impact a eu la crise sanitaire sur notre métier d'enseignant-e ? Comment pouvons-nous préserver le rôle de l'université, lieu d'émancipation, d'échange et de formation citoyenne ? La crise nous conduit à mener une réflexion sur la transformation de notre métier d'enseignant-e face à l'hybridation des parcours dans un contexte néolibéral.

Par **NATHALIE LEBRUN**, coanimatrice du secteur Formation et membre du Bureau national

Face à une situation de confinement brutale, les collègues de l'ESR se sont retrouvé-es dans une situation d'enseignement à distance (EAD) forcée et d'urgence pour continuer à assurer un lien pédagogique, et non une « *continuité pédagogique* » comme le ministère le prétend. Cette situation a eu des conséquences sur les étudiant-es mais aussi sur les enseignant-es et risque d'impacter durablement nos pratiques pédagogiques. La fermeture récente des universités doit être replacée dans le contexte des réformes depuis vingt ans, qui vantent les bienfaits de l'EAD sous couvert d'individualisation des parcours de formation (réforme du lycée, loi ORE). Certes, la formation ouverte et à distance (FOAD), qui « *permet à une personne d'apprendre de façon relativement autonome, avec des contraintes minimales d'horaire et de déplacement, et avec le soutien à distance de personnes-ressources* »¹ fonctionne. Mais elle s'adresse à des publics spécifiques (salariés, reprises d'études, contrainte d'éloignement, etc.) et connaît des taux d'abandon importants².

QUEL BILAN DE L'EAD EN TEMPS DE CRISE ?

Nous avons constaté, lors de la période de confinement, une surcharge très importante du travail pour adapter nos enseignements et accompagner les étudiant-es. De plus, nos horaires de travail ont été dérégulés. Une certaine porosité s'est de fait installée entre le temps personnel et le temps professionnel, parfois difficilement maîtrisable selon l'environnement familial. Des collègues se sont ainsi retrouvé-es dans des situations d'épuisement et, pour certain-es, mener les activités de recherche et d'enseignement s'est révélé très difficile voire impossible. Nos objectifs d'apprentissage ont été également impactés par le contact dégradé avec les étudiant-es même en temps réel (synchrone), permettant difficilement de détecter si les savoirs ou les consignes étaient compris et de rétroagir en temps réel. Ne partageant pas le même lieu, l'apprentissage collectif des savoirs a été rendu plus difficile. Ces difficultés ont conduit les enseignant-es à demander plus de travail personnel aux étudiant-es, ce qui a entraîné un surplus de corrections personna-

lisées pour répondre au mieux aux difficultés étudiantes. Devant cette surcharge, les enseignant-es pouvaient être tentés de renoncer en partie à la dimension collective des apprentissages, pourtant essentielle. L'affaiblissement des relations entre enseignant-es et étudiant-es, et entre étudiant-es, s'est également répercutée au sein des équipes pédagogiques, renforçant l'individualisation de notre rapport au travail et l'impossibilité de se mobiliser collectivement pour faire face à la situation.

QUEL IMPACT DE L'EAD SUR NOTRE MÉTIER D'ENSEIGNANT-E ?

L'EAD ne s'apprend pas tout seul. Un-e enseignant-e qui souhaite le développer a besoin de formation et d'un accompagnement spécifique à la discipline enseignée, en particulier à sa didactique, pour rester maître des objectifs d'apprentissage et des contenus. Or la politique de partage de ressources développée par le ministère et les établissements, pour limiter les investissements et flexibiliser les parcours de formation, contraint de fait la liberté pédagogique. Cette standardisation des contenus et méthodes peut conduire à un processus de production industrielle (économie des savoirs) et à une autre reconnaissance des services d'enseignement. Ne va-t-on pas avoir une diminution des heures puisque le contenu est « ficelé » et répété plusieurs fois, et que des « ingénieurs pédagogiques » participent à l'élaboration des ressources ? La rationalisation des activités d'enseignement, accompagnée d'économies de frais généraux (déplacements, bâtiments), est tentante dans un climat d'austérité et pourrait conduire à une remise en cause de l'obligation réglementaire de service des 192 heures comme le réclame la CPU³.

AMOINDRISSEMENT DE LA RÉGULATION ENTRE PAIRS

Faire de l'EAD conduit inévitablement à une modification profonde des pratiques professionnelles, des relations entre pairs et du contexte spatio-temporel (modalités d'enseignement asynchrones et/ou synchrones, travail personnel, activités d'évaluation, etc.), différent de celui de l'enseignement entièrement « en présentiel ». Même mixé avec du présentiel, l'EAD

L'enseignement à distance accentue l'individualisation des parcours et des apprentissages.

1. Définition de la formation à distance : comité de liaison interordre en formation à distance (Clifad, 2010) : clifad.qc.ca/definition-de-la-formation-a-distance.html.

2. Bourdages L., « La persistance et la non-persistance aux études universitaires sur campus et en formation à distance », *DistanceS*, vol. 1 (1), 1996, p. 51 : distances.telug.ca/wp-content/uploads/2019/01/DistanceS-Vol-1-No1.pdf.

3. www.cpu.fr/actualite/la-cpu-pour-une-approche-proactive-de-lautonomie.

accentue l'individualisation des parcours et des apprentissages, et limite chez les enseignant-es « les possibilités d'appropriation et de négociation collective de la manière de réaliser le travail »⁴. L'EAD peut induire un sentiment d'isolement des collègues et être source d'un amoindrissement de la régulation entre pairs. Comment garder les collectifs nécessaires entre enseignant-es dans un contexte de mutualisation des enseignements entre différentes universités, comme l'a proposé entre autres l'appel à projets « parcours flexibles en licence 2019 » en créant des mégalices avec un minimum de 8 000 étudiants sur les trois années de licence d'une mention donnée ? Le travail collectif entre enseignant-es permet non seulement d'échanger sur les savoirs et savoir-faire, traiter les difficultés réglementaires (droits d'auteur), mais aussi de « garder le monopole sur l'enseignement et le contrôle de ces savoirs et savoir-faire (développer l'insubstituabilité de leur métier) »⁵. Ce travail collectif a ses spécificités en EAD (pédagogie, technique, organisation).

LA QUESTION DU TEMPS DE TRAVAIL EST PRIMORDIALE

Nous risquons d'assister à un éclatement des collectifs enseignants : les pro-EAD, d'un côté, et les pro-enseignement en présentiel, de l'autre. Or l'activité d'enseigner se fait au nom d'un intérêt général en diversifiant les approches pédagogiques pour répondre à la diversité des profils étudiants, certains nécessitant de l'enseignement en présentiel, surtout dans les premières années d'enseignement supérieur, tandis que d'autres ont des besoins spécifiques (salariés, reprises d'études, contrainte d'éloignement, etc.) auxquels peut répondre l'EAD.

La question du temps de travail devient primordiale car l'EAD requiert une mise à disposition de l'enseignant-e plus importante pour

pallier le manque d'interactions sociales, ce qui peut avoir un impact sur l'articulation des différentes temporalités des activités d'enseignement, de recherche et de la vie non professionnelle. Un enseignement en présentiel permet d'apprécier en direct le degré de participation des étudiant-es et de rétroagir en temps réel en fonction de leurs difficultés, différentes d'un individu à un autre. L'EAD nécessite de faire évoluer plus régulièrement les supports d'enseignement et de mettre en place des moyens indirects pour détecter ces difficultés et les cheminements cognitifs des étudiant-es, en plus de répondre à leurs sollicitations et de vérifier la pertinence de leurs réponses sur les forums. De plus, comment apprécier la non-participation de certains étudiant-es en EAD ? Cela nécessite une connaissance plus profonde des profils sociaux des étudiant-es. Tout ce suivi plus individualisé peut s'avérer très coûteux en temps. Sous ces conditions, les coûts d'EAD sont bien supérieurs à ceux d'un enseignement en présentiel. Dans un contexte d'austérité, on peut alors craindre une rationalisation des activités pédagogiques et une simplification des situations d'apprentissage.

En conclusion, mixer les enseignements en présentiel et à distance peut conduire à des tensions dans notre pratique professionnelle tant les spécificités sont différentes. Va-t-on devoir alors mener de front deux pratiques professionnelles ? Le risque est qu'à terme, nous ayons d'un côté des professionnel-les de l'enseignement, et de l'autre des professionnel-les de la recherche, compte tenu de l'effort considérable en temps qu'il faudra déployer pour assurer l'hybridation des enseignements. C'est peut-être d'ailleurs ce que veut le ministère en créant une prime au mérite en enseignement, pendant de la PEDR. ■

Mixer les enseignements en présentiel et à distance peut conduire à des tensions dans notre pratique professionnelle tant les spécificités sont différentes.

4. Collet L., « Dispositifs multimédias de formation continue et logiques de domination dans les entreprises », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, n° 2, 2001 : lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/wp-content/uploads/2018/12/03-2001-Collet.pdf.
5. Metzger J.-L., « Devenir enseignant en ligne : entre surcharge et isolement », *Distances et savoirs*, 2, 2004, p. 235-236 : www.cairn.info/revue-distances-et-savoirs-2004-2-page-335.htm.



Faire de l'EAD conduit à une modification profonde des pratiques professionnelles, des relations entre pairs.

Enjeux recherche : conditions de travail et continuité de la recherche

La réunion du secteur Recherche du SNESUP-FSU, qui s'est tenue le 13 mai, a été l'occasion de dresser un premier bilan de la situation due au coronavirus : différences selon les disciplines et les situations de chacun, cas des doctorants, recrutements...

Par le **SECTEUR RECHERCHE**

CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE : EFFORTS CONSTANTS ET RENOUVELÉS

Certes les différences sont sensibles selon les disciplines. Pourvu-es des bases de données en ligne et isolé-es, certain-es ont pu poursuivre leurs recherches et publications mais toutes et tous ont vu leur quotidien devenir dément, d'abord dans les premiers jours pour la mise en place des procédures, puis dans la durée, pour assurer le suivi de la continuité pédagogique. La palette des souffrances est fournie : énergie et temps décuplés pour préparer des supports de cours, des modalités et des paramètres d'examens, pour établir et maintenir un lien souvent personnel avec les étudiant-es (téléphone, messagerie de type Discord parfois pendant plusieurs heures). Ajouter à cela, la vie de famille, les contraintes du confinement : espace, promiscuité, superposition des tâches, tensions. Au terme, enseignant-es et enseignant-es-chercheur-euses sont épuisé-es. Les injonctions de toutes sortes, subies et/ou transmises, crispent les rapports personnels, accroissent les exigences parfois jusqu'à l'absurde, aiguissent la concurrence, dénaturent les relations jusqu'à la violence. Les cadres éthiques et déontologiques au sein des personnels, mais aussi entre eux et les étudiants, sont remis en cause, fléchissent ou

Les injonctions de toutes sortes crispent les rapports personnels, accroissent les exigences parfois jusqu'à l'absurde, aiguissent la concurrence, dénaturent les relations jusqu'à la violence.

Privés d'un accès au laboratoire et sans continuité dans leurs travaux expérimentaux, les doctorant-es ont pris du retard dans le bon déroulement de leur thèse.

disparaissent. Les exigences élitistes de certain-es, le zèle obsessionnel, parfois suscités ou encouragés par des directions sans mesure ni discernement, imposent des missions toujours plus chronophages au détriment de la recherche, des équilibres professionnels et personnels.

LES DOCTORANTS

Pour de nombreux secteurs des sciences expérimentales ne travaillant pas directement sur la Covid-19 (physique, chimie, science des matériaux, etc.), la période de confinement a été difficile pour les doctorant-es. À la fois privés d'un accès au laboratoire pendant plusieurs mois et sans continuité dans leurs travaux expérimentaux, ils ont donc pris du retard dans le bon déroulement de leurs travaux de thèse. Des expériences n'ont pas pu se dérouler, remettant en question quelquefois même des sujets de thèses, etc. Par ailleurs isolé-es dans leur petit studio, il leur a été difficile de trouver la motivation pour travailler sur des tâches de rédaction de travaux notamment, et/ou d'analyse scientifique de données expérimentales en attente d'être traitées. Le contact régulier, par courriel, visioconférence, a été d'un certain secours pour maintenir un lien affectif, social et professionnel mais a été clairement insuffisant. Les fiches CNRS (par exemple « Travailler à distance et animer son équipe ») ont apporté quelques solutions mais on constate que nombre de conseils n'ont pu être suivis par certain-es doctorant-es et personnels.

Pour les doctorant-es étranger-ères ou parties à l'étranger, des rapatriements ont dû être organisés en lien avec le ministère des Affaires étrangères, dans des conditions compliquées.

LES RECRUTEMENTS

Dans quelles conditions d'équité et d'éthique se seront tenus les comités de sélection ? Quid des débats et des votes ? On constate une grande disparité selon les établissements. Ici le dévouement des collègues a pu permettre une bonne ambiance et des travaux, mais combien de situations critiques ? À quel régime les membres des comités, les présidents et vice-présidents ont-ils été soumis : inquiétude et stress générés par des conditions totalement nouvelles, des préoccupations techniques constantes, un timing encore plus rigoureux. ■



© École polytechnique / Flickr

Bienvenue dans un monde qui ferme ses campus

Même dans les pays qui n'ont pas adopté le confinement comme mesure obligatoire, tels que l'Australie, les États-Unis ou la Russie, les campus universitaires ont été fermés et l'enseignement supérieur a été partout contraint à un passage du « présentiel » au « distanciel ». Le 12 avril 2020, l'Unesco comptait 195 pays ayant fermé au public l'intégralité de leurs établissements¹. Autant dire tous.

Par **MICHEL MARIC**,

coresponsable du secteur International

En Chine et en Italie d'abord, dans la plupart des pays ensuite, la première mesure destinée à enrayer la pandémie de Covid-19 a été le confinement. Mais, même dans les pays qui n'ont pas fait le choix du confinement au niveau fédéral ou national, comme en Australie, aux États-Unis ou en Russie, la plupart des universités ont fermé leurs campus au public. Et, comme le note Alessia Lefébure, directrice adjointe de l'École des hautes études en santé publique (EHESP), « tous les établissements d'enseignement supérieur ont été confrontés, subitement, à l'impossibilité d'assurer l'une de leurs missions constitutives, dans sa modalité la plus ancienne et la plus traditionnelle : la face-à-face entre l'enseignant et l'étudiant »². Mais là où la ministre de l'ESRI demande en France une « continuité pédagogique », c'est en réalité, souligne Alessia Lefébure, partout dans le monde, l'inverse qui est demandé aux universités : « Assurer la continuité de leur mission précisément par une rupture pédagogique. »

DU « PRÉSENTIEL » AU « DISTANCIEL »

Partout dans le monde il s'est agi en effet d'accélérer radicalement la transition d'un enseignement « en présentiel » vers un enseignement « en distanciel ». Dans l'article qu'elle consacre à ce sujet sur *The Conversation*, l'autrice note ainsi : « Si certains établissements – comme Cambridge University en Angleterre ou California State University, la plus grande université publique des États-Unis – ont pris des décisions drastiques annonçant un enseignement entièrement à distance jusqu'à l'été 2021, il ne s'agit là que d'une minorité. À ce jour, 67 % des universités américaines envisagent une année en présentiel, 16 % hésitent ou n'ont pas encore pris de décision, tandis que 17 % ont opté pour l'"online" ou l'"hybride". » Et, dans un contexte de désengagement généralisé des États, ce sont bien les logiques de marché et de concurrence qui façonnent ainsi désormais l'enseignement supérieur mondial : il s'agit, note l'autrice, « d'attirer les talents » au niveau mondial dans un contexte où « la compétitivité internationale de l'enseignement supérieur est inscrite au cœur des stratégies de développement économique de quasiment tous les pays ».

Or, dans une trajectoire où les flux migratoires pour raison d'études ont plus que doublé au cours des vingt dernières années (passant de 2 millions environ à près de 5 millions d'étudiants), les questions sanitaires viennent compliquer la donne.

PLUSIEURS DIZAINES DE MILLIARDS D'EUROS

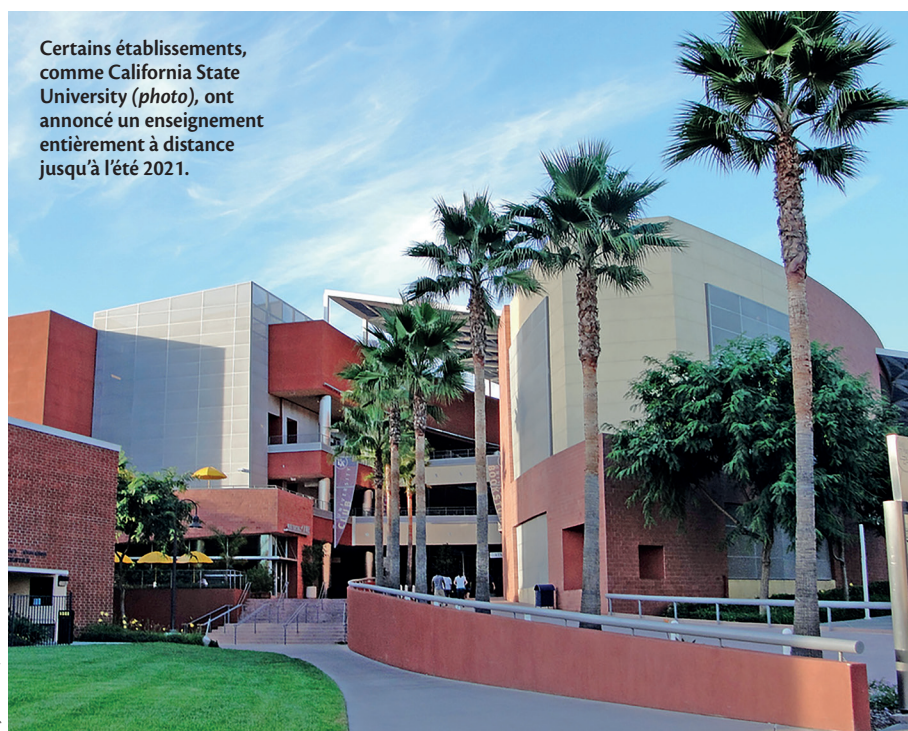
Dès lors, l'autrice considère que « l'expérimentation pédagogique qui a été menée pendant le confinement, dans des conditions extrêmes, mais généralement avec succès, peut être le prélude d'un retour de la pédagogie au centre de la formation ». La qualité de l'enseignement, la conception du cours et sa structuration « pourraient l'emporter sur la liste des publications scientifiques de l'enseignant ».

Alors que la mobilité des étudiants peut être estimée à plusieurs dizaines de milliards d'euros de revenus d'exportation, les questions sanitaires constituent dans ce contexte de concurrence internationale un enjeu de taille que ne manqueront sans doute pas de surveiller de prestigieuses universités particulièrement dépendantes du niveau des droits d'inscription de leurs étudiants étrangers. ■

Dans un contexte de désengagement généralisé des États, ce sont bien les logiques de marché et de concurrence qui façonnent ainsi désormais l'enseignement supérieur mondial.

1. Unesco, « Education : From disruption to recovery » : en.unesco.org/covid19/educationresponse.
2. Alessia Lefébure, « Covid-19 : une redistribution des cartes dans l'enseignement supérieur mondial ? », *The Conversation*, 15 juin 2020.

Certains établissements, comme California State University (photo), ont annoncé un enseignement entièrement à distance jusqu'à l'été 2021.



© Justefrain/Wikimedia Commons

« Nous craignons d'être parmi les oubliés »

Christian Viéron-Lepoutre, bibliothécaire au SCD de l'université de Franche-Comté et coresponsable du secteur bibliothèques au SNASUB-FSU, revient sur la façon dont les bibliothèques universitaires ont dû gérer la crise.

Propos recueillis par **ISABELLE DE MECQUENEM**

D'UN POINT DE VUE EXTÉRIEUR DOMINE L'IMPRESSION QUE LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (BU) ONT CONNU NON SEULEMENT UN LOCK-OUT COMME TOUS LES SERVICES UNIVERSITAIRES, MAIS MÊME UN BLACK-OUT. EST-CE VRAIMENT LE CAS ?

Je n'irai pas jusque-là en parlant de black-out des BU. Mais, comme tous les services universitaires, les bibliothèques universitaires ont dû subir la fermeture ultrarapide des universités et s'adapter très vite le vendredi 13 mars, et pour certaines le samedi 14 mars, pour permettre à nos usagers eux aussi de pouvoir travailler durant la période de confinement qui ne devait durer que quinze jours, et aussi fermer nos services (prévenir nos prestataires, etc.). Néanmoins, effectivement les BU ont l'habitude d'être les grandes oubliées de la gouvernance universitaire.

POUVEZ-VOUS DÉCRIRE COMMENT LE CONFINEMENT A ÉTÉ VÉCU PAR LES PERSONNELS DES BU ?

Très diversement, car beaucoup d'entre nous n'ont pas pu se mettre en télétravail parce qu'un grand nombre de nos tâches ne sont pas

« télétravaillables », en particulier pour les magasiniers (catégorie C), car leur activité ne peut s'effectuer qu'au sein de nos bibliothèques. L'accès à distance aux outils professionnels a aussi été un frein au télétravail. Les situations ont été plus ou moins bien gérées dans les SCD [services communs

de la documentation], mais, dans l'ensemble, c'est grâce à l'inventivité qui de nos responsables informatiques, qui des responsables des BU, qui des personnels eux-mêmes, que nous avons trouvé des solutions pour maintenir un minimum de service et donner au mieux accès le plus largement possible à nos collections électroniques.

LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE S'EST-ELLE TRADUITE À L'ÉCHELLE DES BU ?

Non, je ne pense pas qu'on puisse parler de continuité pédagogique mais de la mise en place d'un service dégradé d'accès à la documentation

pour permettre, tant pour les enseignants-chercheurs que pour les étudiants, que cette continuité pédagogique puisse se faire et se passe au mieux.

ENTRE LE TRAVAIL PRESCRIT ET LE TRAVAIL RÉEL, ON SAIT QU'IL PEUT Y AVOIR UN GOUFFRE. QUELLES ONT ÉTÉ LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES MISSIONS DES PERSONNELS ?

Dans le grand bricolage auquel le confinement nous a obligés, les conditions de travail de ceux qui pouvaient effectuer leurs tâches à distance étaient évidemment loin d'être satisfaisantes, du fait d'un accès inégal au numérique, mais aussi parce que les universités n'étaient pas prêtes et que les outils et les réseaux ont été saturés à un certain moment.

LE DÉCONFINEMENT A-T-IL COMMENCÉ DANS LES BU, SACHANT QUE LES ÉTUDIANTS EN MASTER ET DOCTORAT DOIVENT ÊTRE TRÈS EN ATTENTE DES SERVICES DE RESSOURCES QU'ELLES REPRÉSENTENT ?

Oui, le déconfinement dans les BU a déjà commencé mais nous sommes encore très loin d'avoir retrouvé un service optimal, et c'est un euphémisme. Très peu de BU ont rouvert leurs espaces de travail aux lecteurs. Quelques-unes ont commencé, je pense à la BU sciences de Poitiers, qui a rouvert seulement aux étudiants qui passent des concours. La quasi-totalité a mis en place des « drives » : les lecteurs commandent leur document sur les catalogues en ligne, puis viennent le chercher. Nous avons de fortes pressions pour rouvrir, également pour répondre aux très fortes demandes d'impressions et/ou de photocopies car les tarifs en BU sont moins élevés que dans les sociétés de photocopies. Nous espérons qu'un grand nombre de BU rouvriront très rapidement pour nos publics.

DES REVENDICATIONS SPÉCIFIQUES ONT-ELLES ÉMÉRGÉ DE LA CRISE SANITAIRE ?

Bien qu'opposés à la philosophie et à la mise en place de la prime Covid, nous craignons d'être là encore parmi les oubliés. Difficile néanmoins de faire ressortir des revendications spécifiques qui seraient liées à la crise sanitaire pour notre secteur en particulier. Une qui concerne la totalité de la communauté universitaire me vient à l'esprit, c'est le droit à la déconnexion et par extension une vigilance forte sur la mise en place du télétravail qui, à certain égard, peut être bénéfique pour les personnels, mais peut se révéler un piège immense sous d'autres aspects. ■

« Je ne pense pas qu'on puisse parler de continuité pédagogique mais de la mise en place d'un service dégradé d'accès à la documentation. »



Le « distanciel » incompatible avec l'activité physique et sportive des formations STAPS

Une visioconférence organisée par le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU, le mercredi 3 juin, a réuni une cinquantaine de collègues représentant près de trente établissements, pour faire un point à la fois sur la période de confinement et sur les pistes envisagées pour la rentrée en STAPS.

Par **ANNE ROGER**, SNESUP-FSU,
et **PASCAL ANGER**, SNEP-FSU

La visioconférence organisée par le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU, le mercredi 3 juin, a été l'occasion de recréer du lien, de faire un point à la fois sur la période de confinement et sur les pistes envisagées pour la rentrée en STAPS, dans un contexte où circulent officieusement des informations sur les pourcentages d'enseignement distanciel et présentiel qui seraient fixés, pour tenir compte des mesures sanitaires, à hauteur respective de 70-80 % et 20-30 % sans moyens supplémentaires.

UNE RENTRÉE PLEINE D'INCONNUES

Un certain nombre de questions ont été posées, notamment celle de la mise en œuvre de la rentrée. La pratique des activités physiques, sportives et artistiques (APSA), qui sont le cœur de la formation en STAPS, rend la question du présentiel encore plus sensible que dans d'autres filières. Qui privilégier si les conditions dégradées se poursuivaient ? Quelles priorités fixer en termes d'enseignement pour le présentiel ? Selon quelles modalités enseigner les APSA pour assurer le nombre d'heures nécessaires à la délivrance d'un diplôme STAPS ? Comment les heures en distanciel seront-elles comptées dans les services des enseignant-es ? Autant de questions soulevées par les collègues formateurs et formatrices en STAPS. Si un grand nombre de collègues se sont engagés avec force dans la recherche de dispositifs permettant de conserver une continuité pédagogique durant le confinement, celle-là même répétée comme une incantation par le ministère, ils n'ont évidemment pu trouver de solution pour permettre de l'enseignement pratique des activités physiques et sportives à distance. De fait, les évaluations sur les épreuves physiques qui devaient se dérouler après le 16 mars ont été annulées, remplacées par des évaluations qui avaient déjà eu lieu ou par des évaluations théoriques ou encore neutralisées. Cette question de la pratique se pose de façon cruciale pour la rentrée, d'autant plus que la carte professionnelle délivrée au niveau licence ne peut l'être qu'à condition d'un nombre minimal d'heures de pratique effectivement réalisées. Dès lors, inévitablement le présentiel devrait être en grande partie consacré à celles-ci si des arbitrages devaient être rendus sous peine de mettre en péril l'avenir profession-

nel immédiat des étudiant-es en STAPS. Plusieurs options semblent se dessiner pour anticiper la rentrée : le dédoublement des groupes et la pratique des APSA autorisées une semaine sur deux en groupes restreints associés à la « désemestrialisation » et l'étalement de l'emploi du temps sur la semaine et l'année en font partie. Dans nombre de STAPS (et SUAPS), les collègues réfléchissent à des modalités adaptées de pratique de nombre d'APSA sur la base de « vaut mieux un peu que pas du tout »...

VERS UN DÉCROCHAGE MASSIF EN L1

Alors qu'à l'UFR STAPS de Rouen, le nombre d'étudiant-es présent-es aux examens semble avoir été en hausse et qu'à Toulon de meilleurs résultats sont signalés aux examens, à l'UFR STAPS de Chambéry, 5 % d'étudiants décrocheurs en plus ont été dénombrés en licence première année sur cette année 2019-2020, à la suite de la période de confinement et de la mise en place de l'enseignement et des examens à distance. Il y a fort à parier que ce décrochage déjà entraperçu cette année sera rendu massif si l'accueil des étudiant-es – c'est-à-dire des lycéen·nes qui n'ont pas eu cours en présentiel depuis la mi-mars – se fait majoritairement en distanciel.

LES LICENCES ACCÈS SANTÉ (LAS) INTÉGRÉES SANS MOYENS DÉDIÉS

La tension déjà palpable depuis quelques années dans la filière STAPS sera encore renforcée à la rentrée par la mise en place de la réforme de l'accès aux études de santé. Dans ce cadre, les STAPS proposent des licences STAPS accès santé sur Parcoursup pour la rentrée 2020, en collaboration avec les facultés de médecine. « Si quelques centaines de places ont été créées pour ces parcours, dans beaucoup d'UFR, les effectifs en LAS sont compris dans les effectifs globaux des licences », explique Aurélien Pichon, le directeur de la Conférence des directeurs et doyens d'UFR STAPS (C3D). Autant de places en moins pour la filière classique. Ces cursus particulièrement attractifs, intégrés sans moyens fléchés suffisants, viendront inévitablement accentuer encore cette tension (à Poitiers, 30 places, à Chambéry, 20 places).

Les universités, et les STAPS en leur sein, sont toujours confrontées à une augmentation des effectifs sans moyens supplémentaires. L'urgence d'un plan de recrutement pour les STAPS est une nouvelle fois criante. ■

La pratique des APSA, qui sont le cœur de la formation en STAPS, rend la question du présentiel encore plus sensible que dans d'autres filières.

UGE : les réalités du retour sur site

Le retour à l'université après deux mois de confinement s'effectue avec parcimonie, avec nombre de formalités pour accéder sur les lieux, quasi déserts. Les difficultés d'accès aux sites vont venir compliquer les conditions d'une rentrée qui s'annonce particulièrement délicate.

Par **STÉPHANE TASSEL**, université Gustave-Eiffel

Depuis le 18 mai, après deux mois d'un confinement à domicile occupé par une hyperactivité numérique, inhumaine et intrusive, à l'efficacité toute relative, il faut montrer patte blanche pour accéder, avec parcimonie, aux locaux de la cité Descartes de l'université Gustave-Eiffel (UGE). Se rendre sur son lieu de travail, déserté il y a deux mois, toute activité laissée en plan, pour pouvoir récupérer des copies, des rapports à corriger ou des données restées sur son ordinateur de bureau, des actes précis, limités, bien loin d'un retour à une activité professionnelle normale.

UN EFFET DISSUASIF

Après avoir rempli de longs formulaires, déclinaison locale zélée et pourtant simpliste du PRAS ministériel, pour justifier de façon exhaustive (jusqu'au mode de transport utilisé...) ma présence sur site, j'ai pu accéder à mon bureau une demi-journée pour une période de quinze jours. L'accueil par un pompier aux gestes malhabiles pour distribuer un masque trahit le malaise ambiant. Suivant le marquage au sol mis en place pour imposer le sens de circulation (mais seulement au rez-de-chaussée), je m'engage dans un bâtiment désert. Impression de ville fantôme, sentiment partagé par les collègues venus sur site. La seule activité est celle d'ouvriers affairés dans de grands travaux : bureaux ouverts à tous les vents, toilettes démontées, réseau informatique coupé... Travailler sur place est impossible.

Comment envisager l'année prochaine avec une charge de travail alourdie pour compenser les manques liés à la période mais sans moyens humains supplémentaires ?

Impression de ville fantôme...



© XavierTian / Wikimedia Commons

Si les mesures donnent l'illusion d'une mise en œuvre drastique (très variable d'un bâtiment à l'autre), le PRAS a de fait un effet dissuasif. Pourquoi exiger un planning nominatif contraignant sur une plage horaire figée quand aucune liste d'émargement n'est mise à disposition du pompier et, comble de l'ironie, pour se retrouver bloqué dans un bâtiment cadenassé en fin d'après-midi, obligé de forcer une porte de secours pour en sortir ? Pourquoi accorder l'accès à des personnels, déclarés dans le PRAS, mais sans ouvrir le bâtiment adéquat pour leur accueil, les contraignant à faire demi-tour ? Au-delà des conditions d'accueil sur site, comment préparer la rentrée alors que les collègues sont encore chez eux à faire l'école à leurs enfants ? Comment concrètement prévoir l'accueil des étudiants quand trois scénarios sont proposés : un normal, un confiné et celui qui a la cote, l'hybride, chimère d'enseignement construite sur la capitalisation de la période confinée ? Comment envisager l'année prochaine avec une charge de travail alourdie pour compenser les manques liés à la période mais sans que des moyens humains supplémentaires ne soient débloqués d'urgence ?

LES AVIS DES CT ET CHSCT BALAYÉS D'UN REVERS DE MAIN

« À l'impossible nul n'est tenu », a pris soin de rappeler l'équipe de direction de l'établissement, dans une des réunions hebdomadaires en visio réunissant les directeurs de composante et les vice-présidents (jusqu'à 70) pour des discussions informelles aussi chronophages que stériles. Des bavardages qui tranchent avec la qualité des travaux des élus aux CT et CHSCT, dont les avis ont été balayés d'un revers de main par la direction. Déjà peu enclins à la pratique démocratique, la distance et l'usage abusif du numérique semblent avoir accentué cette dérive. Aucun conseil d'administration n'aura en effet été réuni dans la période malgré le contexte. Un CAC se sera tenu pour déléguer à la présidente par intérim le pouvoir de valider les MCC spécifiques. Quand il faudrait ménager une communauté convalescente et renforcer les solidarités pour aborder une rentrée extrêmement complexe, les choix de la direction sont ailleurs : reprendre séance tenante le processus électoral interrompu par la crise sanitaire et organiser le séminaire de direction du 8 septembre. Quel sens des priorités ! ■

La bataille des examens à Paris-I : des conseils centraux universitaires au Conseil d'État

Au cours des dernières semaines, la démocratie universitaire a été mise à mal au sein des instances de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne. Retour sur les différents épisodes de cet imbroglio universitaire qui a dépassé les débats pédagogiques pour devenir une véritable crise politique et institutionnelle.

Par la section de **PARIS-I PANTHÉON-SORBONNE**

Malgré le contexte de confinement, les conseils centraux de Paris-I, en particulier sa commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), ont pu se réunir par visioconférence et, ainsi, mener les discussions relatives aux nécessaires aménagements des évaluations pour ce semestre. Le 16 avril, les représentant-es étudiant-es, toutes organisations syndicales et associatives confondues, soumettent et parviennent à faire voter un texte de cadrage, grâce à la détermination d'un front allant de la Fédé au Poing levé (NPA), en passant par l'UNEF. Rien, pas même les échanges d'une rare violence et une opposition féroce de la part de plusieurs professeur-es élu-es et directeurs de composantes conviés à cette CFVU, n'est parvenu à fissurer cette unité étudiante en faveur d'une neutralisation totale du semestre 2 de cette année et d'une duplication des résultats du S1.

UN TEXTE JUGÉ ILLÉGAL

Face à ce revers, la présidence de l'université, qui avait également soumis un texte, a tenté de contourner la CFVU, malgré un vote clair de celle-ci s'opposant aux mesures préconisées (cette fois-ci le front étudiant avait été rejoint dans son vote d'opposition par des élu-es enseignant-es et administratifs). Piétinant les prérogatives et compétences de la CFVU, la présidence de l'université a donc envisagé de soumettre son texte à l'approbation du CA. Là encore, l'union étudiante, rejointe par les syndicats professionnels et certain-es élu-es indépendant-es, s'est chargée de rappeler la compétence de la CFVU (loi Fioraso 2013) et a ainsi réussi à empêcher de justesse un vote du CA.

C'est donc dans ce contexte qu'une nouvelle CFVU a été convoquée, dans le but de revenir sur le texte jugé illégal (la neutralisation d'un semestre et l'annulation de l'ensemble des épreuves). Ainsi, le 30 avril, les élu-es ont une nouvelle fois rejeté le texte présenté par la présidence ; celle-ci a refusé obstinément l'organisation d'un vote sur une nouvelle version du cadrage présentée par les organisations étudiantes. Malgré les nombreux rappels au règlement de la part des élu-es, la visioconférence a brutalement été interrompue avant l'heure de fin prévue par la vice-présidente qui menait la séance. Celle-ci reprendra le lundi suivant et se terminera par le vote en faveur des modalités-phares suivantes :

- organisation d'épreuves sous plusieurs formats au choix, à l'exception des partiels dits synchrones ;
- dispenses pour les notes obtenues pendant le confinement et étant inférieures à 10/20 ;
- remplacement de la défaillance par une dispense pour l'année entière.

Les levées de boucliers avaient déjà été à la hauteur de « l'affront étudiantin » mais, après le 5 mai, s'il est une chose dont on peut être sûr, c'est que les masques sont tombés. Justifiant leur opposition aux propositions étudiantes tantôt par des arguments supposément bienveillants (« envoyer les étudiants qui n'en ont pas le niveau en année supérieure ne leur rend pas service »), tantôt avec indignation (« avec ces mesures, on méprise l'énorme travail de continuité pédagogique entrepris par le corps enseignant »), ou encore s'appuyant sur la compétition entre étudiants (« il est injuste que les étudiant-es qui méritent leurs notes se voient attribuer des moyennes finalement égales ou inférieures à des personnes qui auraient bénéficié du jeu des dispenses »), des directions d'UFR et des enseignant-es appellent à la résistance (*sic*) et à ne pas respecter le cadrage voté. On aura même entendu le directeur de l'UFR de droit, caustique, expliquer que de telles mesures le pousseraient lui et ses collègues juristes à faire valoir leur droit de retrait (entendu que l'impossibilité de mettre une note inférieure à 10 en temps de pandémie serait source d'angoisse mettant en péril la santé mentale de certain-es collègues...).

RÉFÉRÉ-SUSPENSION AUPRÈS DU TA

Invoquant, encore et toujours, la valeur du diplôme et la souveraineté des jurys, François-Guy Trébulle, directeur de l'UFR de droit, épaulé par plusieurs autres directions d'UFR (histoire, maths, économie, histoire de l'art, école des arts, gestion) et par quelques élu-es, se lance, le 7 mai, dans un référé-suspension auprès du tribunal administratif (TA), dans le but d'empêcher la mise en œuvre du cadrage démocratiquement voté.

Sans même attendre l'ordonnance du juge administratif, certaines de ces UFR rebelles organisent les évaluations selon leurs propres décisions, créant une confusion sans précédent au sein de la communauté universitaire.

Alors que le président de l'université Paris-I, Georges Haddad, se félicite d'une telle procédure de la part des requérants, semblant annoncer qu'il ne déposerait pas de mémoire en

L'offensive réactionnaire est bel et bien en marche et profite de la pandémie pour accélérer l'agenda fondé sur toujours plus de sélection à l'université.



© Cédette / Wikimedia Commons

L'université Paris-I Panthéon-Sorbonne, arts plastiques et sciences de l'art (Paris XV^e).

Cette crise a aussi révélé un véritable début de reconstruction du tissu syndical et du militantisme étudiants, ainsi que la consolidation des cadres militants.

défense de l'université (ce qu'il finira par faire, quinze minutes après l'heure limite de dépôt, rendant donc irrecevables les pièces), les organisations syndicales et différentes élu-es continuent quant à eux de défendre leurs positions et présentent une demi-douzaine de mémoires en défense dans l'affaire « François-Guy Trébulle contre l'université Paris-I ».

Le 20 mai dernier, le TA rejette la requête de M. Trébulle et ordonne l'exécution du cadrage. Le soulagement sera de bien courte durée car, dans la foulée, Frédérique Vidal, dérogeant à toutes les règles, se fend d'un communiqué de presse dans lequel elle critique vertement le texte adopté par la CFVU et soutient les enseignant-es qui souhaiteraient se pourvoir en cassation.

UNE EXPÉRIENCE DE LUTTE ET DE RÉSISTANCE

Quelle que soit la décision du Conseil d'État, et il est fort à penser que les déclarations de la ministre auront pu signaler au législateur et en haut lieu sa portée éminemment politique, nous devons, dès à présent, tirer quelques enseignements de cette affaire et l'analyser comme une démonstration tristement parfaite des évolutions à l'œuvre dans nos universités, mais aussi comme une expérience de lutte et de résistance encourageante.

● Drapée dans des discours creux sur la bienveillance, l'offensive réactionnaire est bel et bien en marche et profite de la pandémie pour accélérer l'agenda fondé sur toujours plus de sélection à l'université. Malgré de nombreuses enquêtes édifiantes révélant une fracture numérique et une précarité aggravée dans la population estudiantine, le ministère et ses relais n'ont eu de cesse de défendre des modes d'évaluation demandant une disponibilité quasi totale, ainsi qu'un accès illimité à l'équipement numérique et à une connexion Internet. Ce fut le cas à Paris-I, dont la présidence avait mené une enquête qui, non sans une certaine ironie, faisait partie des pièces déposées par

la défense dans le dossier de référé-suspension, et qui indiquait qu'une proportion importante d'étudiant-es n'avaient que peu voire pas du tout accès à Internet (seuls 18 % des personnes interrogées disaient pouvoir suivre la continuité pédagogique sans difficultés). Les décisions en matière d'évaluations ont donc, comme on pouvait le craindre, davantage creusé les inégalités entre les étudiant-es, principalement en fonction de leurs milieux socio-économiques. Quant à l'accès à la connexion ou encore les possibilités de télétravail des personnels les plus précaires et même des titulaires, les discours sur l'évidente et la nécessaire continuité pédagogique et administrative ne laissaient que peu d'espace pour une réelle discussion.

● Au cœur des débats à Paris-I, tout comme dans les déclarations ministérielles qui ont suivi l'ordonnance du tribunal administratif, on retrouve, répété à l'envi et usé jusqu'à l'os, l'argument de la « valeur des diplômes » ; les aménagements du contrôle des connaissances pour ce semestre à Paris-I, jugés laxistes, « peu rigoureux », seraient à même de dévaloriser et de remettre en cause l'ensemble des connaissances et des savoirs transmis au cours des six semestres qui constituent une licence (quatre pour le master). Derrière cette rhétorique, on retrouve la vision d'un enseignement ou d'une recherche soumis à la culture du résultat, présenté comme seule valeur objective permettant bien évidemment la mise en concurrence des étudiant-es ou des chercheur-euses. Or, pour le cas de Paris-I, les principaux défenseurs d'un aménagement bienveillant ont insisté à de nombreuses reprises sur l'hypocrisie et le danger de cette sacro-sainte « valeur des diplômes », notamment dans une université qui, faute de postes d'enseignant-es, a laissé l'an dernier plus de 2 500 étudiant-es sans enseignement de langue, délivrant donc, année après année, des diplômes qui ne parviennent même plus à répondre aux exigences des maquettes de l'université.

● De la même façon, la ministre, chantre de la rigueur académique, ne vient-elle pas, en plein confinement et malgré un échec cuisant au Cneser, de soumettre la délivrance de l'ensemble des licences à la seule passation d'un test d'anglais payant dans un organisme extérieur à l'université, et ce, sans aucun objectif de niveau minimum ?

En définitive, la bataille des examens à Paris-I aura confirmé que nulle pandémie mondiale ne saurait remettre en cause l'entreprise de transformation du service public d'enseignement supérieur et de la recherche en un modèle universitaire marchand fondé sur davantage de sélection et de concurrence. Mais cette crise a aussi révélé un véritable début de reconstruction du tissu syndical et du militantisme étudiants, ainsi que la consolidation des cadres militants, et notamment de l'intersyndicale, déjà bien vivifiés par les luttes des facs et des labos de l'hiver dernier, ou encore par celle du printemps 2018. ■

24 mai 2020

La gestion dématérialisée des pensions de retraite se généralise

À compter du 1^{er} juillet, dans tout l'enseignement supérieur, les demandes de pension devront se faire en ligne. Mais chaque fonctionnaire est appelé en amont à visiter l'espace numérique sécurisé des agents publics (Ensap¹) où s'opère d'ores et déjà durant toute sa carrière la dématérialisation de la gestion de sa retraite.

Par **PHILIPPE AUBRY**, secrétaire général adjoint,
et **MICHELLE LAUTON**, coresponsable
du secteur Retraités-es

Dans notre ministère, les demandes de pension et de radiation des cadres, effectuées avant par voie hiérarchique, passent depuis 2018 par un processus numérique : agents des établissements d'enseignement supérieur des académies de Lille, Nancy-Metz et Toulouse depuis septembre 2018 ; ceux des académies des Antilles, Bordeaux-La Rochelle, Caen, Besançon-Dijon, Reims, Rouen et l'outre-mer depuis septembre 2019, ceux des autres académies dès le 1^{er} juillet 2020. Ce passage à la dématérialisation prévu au 1^{er} septembre a été avancé par une circulaire datée du 13 mars dernier². À noter que la procédure en ligne ne s'applique pas dans le cas d'un départ à la retraite pour invalidité où la demande passe par la voie hiérarchique.

COMPTE INDIVIDUEL DE RETRAITE (CIR)

Chaque fonctionnaire dispose d'un compte individuel de retraite (CIR) à partir duquel est liquidée et concédée sa pension. Depuis 2010, ce compte est créé dès le recrutement. Durant la carrière, l'employeur y porte les informations utiles pour le calcul de la future pension. Le CIR est consultable en ligne sur l'Ensap, qui contient de plus la version numérique des bulletins de paie et des attestations fiscales.

À ses 55 ans, la ou le fonctionnaire doit recevoir une « estimation indicative globale ». Son CIR est réputé avoir été complété par son service de gestion. Il doit contenir toutes les données prises en compte pour le calcul de la pension (situation familiale, carrière, bonifications et majorations diverses). Il est important de vérifier les documents (CIR, estimation indicative globale). Si une anomalie est constatée, il faut demander la rectification au service des retraites de l'État (SRE) en présentant les justificatifs. Il est donc primordial de conserver durant toute sa carrière les pièces relatives à sa situation professionnelle, en particulier tous les arrêtés individuels : nomination, temps partiel, détachement, etc. Deux ans avant l'âge légal de la retraite, soit 60 ans pour la plupart de nos lecteurs, le SRE devient le seul interlocuteur du fonctionnaire pour les questions relatives à sa future pension.

La demande de retraite de fonctionnaire s'effectue par un formulaire en ligne sur l'En-

RETRAITÉ.E.S, LE NUMÉRIQUE DEVIENT INDISPENSABLE !

Depuis le 1^{er} janvier 2020, bulletins de pension et attestation fiscale sont disponibles sur le site Ensap : ensap.gouv.fr. L'attestation fiscale ne sera plus envoyée par la poste.

Il faudra donc se créer, si ce n'est fait, un compte avec le numéro de Sécurité sociale, l'IBAN du compte sur lequel est versé la pension, un accès par adresse mail et mot de passe.

Les pensions de réversion d'un fonctionnaire sont encore gérées par le service des retraites de l'État. Il est possible de signaler un décès en ligne à : retraitesdeletat.gouv.fr/deces/formuels?formuel-id=deces.

sap : on y indique la date à laquelle on souhaite bénéficier de sa pension et on valide les données inscrites dans son CIR, en particulier le grade détenu à cette date. Les pièces à fournir doivent être scannées et jointes. L'enregistrement de cette déclaration déclenchera l'envoi à l'intéressé d'un accusé de réception et d'un formulaire de demande de radiation des cadres, à remplir, signer et transmettre par la voie hiérarchique au service de gestion du personnel du rectorat de rattachement ou de l'établissement d'affectation. L'administration dispose alors de deux mois pour signer l'acte de radiation.

DEMANDE UNIQUE

Une demande unique pour l'ensemble de ses régimes de retraite, de base (y compris régime général pour les polypensionnés) et complémentaires (comme la RAFP), peut être réalisée à partir du site www.info-retraite.fr. Celui-ci vous orientera pour la retraite de fonctionnaire vers l'Ensap. Attention, vous ne pouvez pas acquérir de nouveaux droits à retraite après la date d'effet de votre première pension personnelle d'un régime de base. ■

Il est important de vérifier les documents (CIR, estimation indicative globale).

1. ensap.gouv.fr.
2. Gestion des pensions de retraite (NOR : ESRF2009012C).



Dès cet été, les demandes de pension seront dématérialisées.



Quels droits face aux injonctions d'enseigner à distance ?

Les contraintes sanitaires se desserrant dans de multiples secteurs, et même dans l'enseignement avec la réouverture des écoles et des collèges, il aurait été légitime de penser que les universités pourraient reprendre une activité quasi normale à la rentrée. Pourtant, c'est l'enseignement à distance qui est mis en avant. Celui-ci pose des questions relevant de la propriété intellectuelle et du droit à l'image.

Par **PHILIPPE AUBRY**, secrétaire général adjoint

Ces dernières semaines, les annonces ont fleuri sur une rentrée universitaire organisée principalement à distance alors même que les contraintes sanitaires étaient en train de se desserrer dans de multiples secteurs. Les TGV pouvaient recommencer à se remplir en juin mais cela semblait exclu trois mois plus tard pour des salles de TD. Certains responsables défendaient l'idée de « capitaliser » sur l'expérience forcée d'enseignement à distance jugée satisfaisante, mais sans tenir compte du tout de la réactivité et des efforts énormes qu'elle a exigés des enseignants, ni des limites de cette modalité de formation pourtant largement mises en évidence à cette occasion.

Dans beaucoup d'établissements, les collègues ont découvert une préparation de la rentrée prévue par défaut avec des enseignements majoritairement à distance, parfois sans même la possibilité de basculer sur une organisation classique basée sur l'interaction physique et l'échange direct. Dans ce cadre, ils se sont trouvés soumis à des injonctions les privant de l'indépendance pédagogique qui leur est reconnue statutairement et cachant sous le tapis les questions de propriété intellectuelle et de droit à l'image. Quelques repères sur ces notions sont présentés ci-dessous pour aider à se défendre dans ces situations.

DROIT À L'IMAGE

Rappelons d'abord qu'aucune disposition ne permet d'imposer du télétravail, que ce soit dans sa définition réglementaire (mais qui ne peut s'appliquer aux enseignants) ou dans le sens large de tâches à assurer depuis son domicile à l'aide de dispositifs de communication.

En ce qui concerne la visioconférence et les injonctions à être filmé ou se filmer durant ses enseignements, le « droit à l'image » peut être opposé. En vertu de l'article 9 du Code civil et d'une jurisprudence abondante, il est fait obligation à l'employeur de recueillir l'accord écrit du salarié ou de l'agent. Un refus est tout à fait légitime, d'autant plus que la diffusion de cours en visioconférence ouvre la porte à une captation illégale par des étudiants, voire par les

officines privées auxquelles les établissements auront recours. En cas de non-respect du droit à l'image, le juge peut être saisi pour empêcher ou faire cesser l'atteinte. Une divulgation de l'image sans l'autorisation de la personne concernée expose à 1 an d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En ce qui concerne les droits sur le contenu créé, en application de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle, les cours magistraux et conférences font partie des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur si elles sont originales. Ce ne sont ni la méthode pédagogique ni les idées présentées qui sont protégées mais la mise en forme de ces idées et raisonnements. L'originalité est plus largement entendue comme un apport intellectuel personnel, une créativité minimale. Un cours, un exposé ou un sujet de devoir peut être considéré comme original même s'il est présenté sans fantaisie¹. C'est ainsi que des cours de droit ou de pharmacie ont déjà été considérés comme des œuvres protégées. À la différence des enseignants de primaire et secondaire, les enseignants du supérieur conservent tous les droits sur leurs cours écrits même après les avoir donnés oralement dans le cadre de leurs fonctions². Il est ainsi interdit à un étudiant d'enregistrer un cours, de diffuser ou céder sa transcription. L'établissement employeur ne peut pas plus le fixer, le reproduire ou le mettre à disposition du public sans l'autorisation du titulaire des droits. En effet, les enseignants du supérieur ne sont pas soumis à la cession automatique des droits d'auteur à l'État. Ils disposent de toutes les prérogatives conférées par le droit d'auteur sauf celles qu'ils ont cédées dans des engagements contractuels. L'auteur bénéficie au titre de droit moral du :

- droit de divulgation lui permettant de décider quand et comment son œuvre sera portée à la connaissance du public ;
- droit au respect de l'œuvre par lequel il peut refuser toute modification ainsi que toute réutilisation qui porterait atteinte à son esprit ;
- droit à la paternité pour exiger que son nom et sa qualité d'auteur accompagnent toute reproduction et toute représentation de l'œuvre. ■

Les cours magistraux et conférences font partie des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur si elles sont originales.

1. « Guide du droit d'auteur », A. Lucas, E. Bouchet-Le Mappian, S. Chatry, S. Le Cam : www.sup-numerique.gouv.fr/pid33116-cid94535/guide-du-droit-d-auteur.html.
2. www.thierryvallatavocat.com/2019/01/revende-des-notes-d-amphi-par-les-etudiants-a-des-plateformes-le-droit-d-auteur-des-enseignants-sur-leurs-cours.html.



Un taux d'abandon beaucoup plus élevé dans les formations à distance

Le MESRI prend prétexte de la crise sanitaire pour généraliser l'enseignement à distance. Dans un contexte de paupérisation des universités, les jeunes générations ne se verraient plus offrir qu'un enseignement en « mode dégradé », la socialisation et la vie étudiante étant réduites à la portion congrue.

Par **FABIENNE LECONTE**, professeure des universités en sciences du langage, université de Rouen

À l'heure où les écoles, les collèges et les lycées ont rouvert, où il est possible d'aller chez le coiffeur et de faire ses courses dans des centres commerciaux, on demande aux universitaires de préparer une rentrée en « mode dégradé » et d'envisager de n'accueillir qu'une petite partie des étudiant-es en présence à la rentrée prochaine. Ils et elles sont pourtant plus à même de respecter des consignes sanitaires que des jeunes enfants en maternelle. La crise sanitaire apparaît donc comme un prétexte pris par le MESRI pour généraliser l'enseignement à distance dans un contexte de paupérisation des universités. La dépense par étudiant-e continue de chuter, les générations les plus nombreuses des « millennials » se verraient offrir un enseignement en « mode dégradé » chez eux derrière leur ordinateur, la socialisation et la vie étudiante étant réduites à la portion congrue.

La généralisation de l'enseignement à distance est conçue comme ne nécessitant que des aménagements techniques, d'où la proposition de recruter des ingénieurs pédagogiques qui seraient des « experts » de la pédagogie universitaire mais surtout pas les enseignants-chercheurs nécessaires à un fonctionnement correct des universités. La présentation « technique » d'un problème masque bien souvent un problème politique.

ANGLE MORT

L'angle mort de ces préconisations concerne le taux d'abandon dans les formations à distance qui est complètement passé sous silence dans le débat actuel. Il est difficile d'obtenir des chiffres et quand ils existent la méthodologie n'est pas toujours explicitée.

On comprend pourquoi le taux d'abandon est passé sous silence.

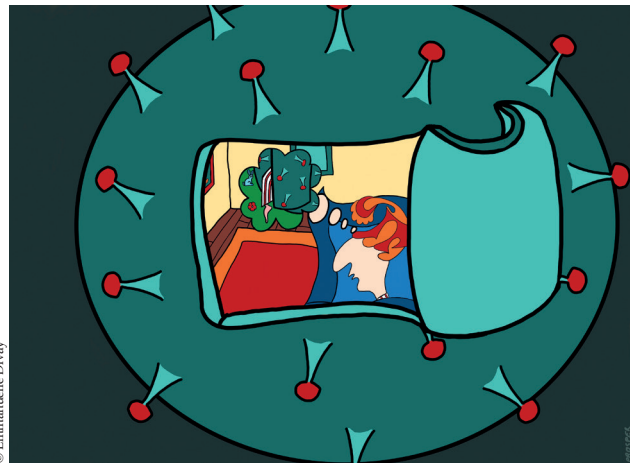
En 2000, une étude menée à l'université de Dijon présentait un taux de réussite en EAD de 29 %, contre 61 % pour « l'enseignement traditionnel ». Plus proche de nous, Dussarps 2014* considère que le taux d'abandon des étudiants en présentiel est de 15 %, contre 43 % pour les étudiants en distanciel. Ces chiffres sont moins élevés que ceux donnés pour le continent nord-américain, Etats-Unis et Canada, où le taux

d'abandon pour les formations à distance est de 50 à 80 % selon les formations alors que l'effort financier des étudiant-es pour y accéder est substantiel, que l'usage des TIC est très répandu. Toutes les études convergent dans le sens d'un taux d'abandon beaucoup plus élevé pour les formations à distance. Les aménagements techniques comme l'embauche de tuteurs ou le formatage des cours par des ingénieurs pédagogiques n'ont jamais résolu le problème. Il est donc ailleurs.

ATOMISATION DES ÉTUDIANTS

La dimension d'échanges, y compris intellectuels, entre pairs et avec les enseignant-es disparaît dans une atomisation des étudiant-es, chacun-e derrière son écran. Ce peut être un mal nécessaire pour les étudiant-es empêché-es (éloigné-es, salarié-es, chargé-es de famille, etc.) pour lesquels l'enseignement à distance a été conçu au départ. Quand ils existent, les regroupements sont toujours très appréciés des étudiant-es à distance. Ils permettent une humanisation de la formation, de voir la trombine du prof, d'échanger avec les pairs.

L'atomisation derrière un écran, même limitée par des forums, ne se justifie pas pour des étudiants qui peuvent venir à l'université. Il est difficile de ne pas faire le lien entre la conception d'un enseignement par la machine et celle de l'actuel ministre de l'Éducation nationale, qui ne se réfèrent qu'aux sciences cognitives et qui balaisent les dimensions sociales des apprentissages. Cela permet au passage de nier les processus de construction des inégalités sociales. Les jeunes dont les parents ont fréquenté l'enseignement supérieur ont moins besoin de venir à l'université. Les plus en difficulté sont ceux qui résident en zone blanche ; ils doivent suivre les cours sur leur téléphone faute d'ordinateur. Ils seront bien plus nombreux à abandonner faute d'une socialisation et d'une inscription dans une identité d'étudiant-e. ■



Le taux d'abandon dans les formations à distance est complètement passé sous silence dans le débat actuel.

* hal.archives-ouvertes.fr/hal-01271510/document.

POUR un report de la réforme du BUT

La commission consultative nationale devait proposer une note de cadrage des travaux des commissions pédagogiques nationales sur le bachelor universitaire de technologie (BUT) le 18 juin 2020.

Par le **SECTEUR FORMATION**

Imposer un même cadre pédagogique pour tous et en tout lieu relève d'une orthodoxie que le SNESUP-FSU ne partage pas et qu'il combat.

Le SNESUP-FSU tient tout d'abord à rappeler qu'il porte le projet d'une licence universitaire de technologie (LUT), avec un texte réglementaire spécifique lui permettant d'assumer les objectifs de formation de double finalité d'insertion professionnelle et de poursuite d'études, à travers un apprentissage par la technologie ouvert à tous les bacheliers. L'arrêté du 6 décembre 2019 cadrant les licences professionnelles en général, et le BUT en particulier, ne permet pas de construire un tel diplôme puisqu'il s'inscrit dans le cadre de la licence professionnelle, dont l'objectif est clairement orienté vers l'insertion professionnelle immédiate. En proposant une LUT, le SNESUP promeut la mise en place d'une filière technologique au sein des universités, adaptée à divers publics et permettant la sortie après trois ans, cinq ans, voire après le doctorat.

UN SYSTÈME OUVERT

Le SNESUP-FSU, qui a voté contre l'arrêté licence professionnelle incluant le BUT lors de sa présentation au Cneser, constate que le projet de construction d'un diplôme selon l'approche par compétences (APC) prôné par le bureau de l'ADIUT comporte de nombreux risques.

Cela ne tient pas seulement au cadre réglementaire évoqué, mais aussi à la méthode de travail imposée par le bureau de l'ADIUT. En effet, les collègues sont sommés de travailler dans les prochaines semaines sur un projet

dont le cadre n'est toujours pas écrit et selon une approche (par compétences) imposée à tous, sans discussion sur son bien-fondé. Le SNESUP-FSU dénonce vigoureusement cette stratégie de l'ADIUT. Outre le fait que l'approche par compétences ne fait pas l'unanimité et qu'elle ne peut en aucun cas prétendre à unifier les pratiques pédagogiques, il s'agit en l'occurrence d'imposer une approche singulière, défendue par un laboratoire particulier, le Labset, supposé accompagner toutes les spécialités du futur BUT dans la rédaction du futur diplôme. Le SNESUP-FSU rappelle avec force que les collègues enseignants et enseignants-chercheurs des IUT bénéficient, comme tous leurs collègues, d'une liberté pédagogique qui ne peut pas être entravée de la sorte. Il rappelle avec tout autant de force que ce qui a fait la réussite des IUT jusqu'à présent, c'est la mise en place d'un enseignement technologique au bénéfice d'étudiants de toutes origines sociales, le tout au sein des universités, c'est-à-dire au sein d'un système ouvert, y compris du point de vue des pratiques pédagogiques. Imposer un même cadre pédagogique pour tous et en tout lieu relève d'une orthodoxie que le SNESUP-FSU ne partage pas et qu'il combat.

UNE LICENCE INSCRITE DANS LE SYSTÈME PUBLIC D'ESR

Enfin, la crise sanitaire actuelle a mis encore plus de désordre dans ce nouveau diplôme des IUT déjà mal engagé. À l'heure actuelle, personne ne sait dire ce que sera ce diplôme. Les collègues sont incités à « bricoler » des « référentiels de compétences » dans la précipitation et sans moyens. Le SNESUP-FSU le dit haut et fort, tout dans la méthode de travail actuelle conduit à l'échec. Mais cet échec ne sera pas celui des collègues. Il sera celui des promoteurs d'une formation impensée : le ministère et le bureau de l'ADIUT.

Pour éviter cet échec, la première des mesures à prendre est de surseoir à la mise en place du BUT en 2021. C'est ce que demandent un grand nombre de collègues dans une pétition actuellement en ligne (www.unepetition.fr/report-du-but-en-2022). Mais cela ne sera pas suffisant. Défendre les IUT et les formations qu'ils délivrent, c'est remettre à l'ordre du jour la question d'une véritable licence universitaire de technologie, ouverte sur la société, et pleinement inscrite dans le système public d'enseignement supérieur et de recherche. ■

Ce qui a fait la réussite des IUT jusqu'à présent, c'est la mise en place d'un enseignement technologique au bénéfice d'étudiants de toutes origines sociales, le tout au sein des universités, avec un bon maillage territorial (ici l'IUT de Moulins, dans l'Allier).



© Jean-Louis Zimmermann/Flickr

De la presse aux collègues

La ministre de l'ESRI, comme nombre de présidents d'université, a pris la fâcheuse habitude de réserver ses annonces pour la presse. Afin de ne pas être mise en défaut, il lui arrive d'envoyer une missive à ses ouailles, comme celle du 13 mai 2020¹. Deux canaux, deux communications, deux stratégies.

Par le **SECTEUR RECHERCHE**

Dans sa lettre, la ministre nous remercie d'avoir bien travaillé pendant la période de confinement. On ne va pas le regretter, quand on voit l'investissement que les collègues ont réalisé pour maintenir le lien avec les étudiants. Elle en profite pour nous dire qu'elle a vu la mobilisation dans l'ESR et entendu tout le mal que nous pensions de la loi ORE et de la LPPR. Mais elle nous assure qu'elle doit encore faire de la pédagogie pour que nous comprenions sa pensée. Elle ne va rien changer et continuer parce que, elle, elle sait ce qui est bon pour l'ESR. Comme il se doit, on a franchement envie de remercier la ministre.

SURCHARGE DE TRAVAIL

Par ailleurs, dans une interview sur France Inter² le 9 mai, elle annonce au détour d'une phrase une modification profonde de notre métier. À la rentrée, les cours magistraux devront se tenir à distance. Étant des gens responsables, nous savons toutes et tous que nous ne pourrions pas reprendre en septembre comme si ne s'était rien passé. Mais basculer à distance ne s'improvise pas. Quelle considération pour la surcharge de travail induite ? Quelles garanties pour la reconnaissance de nos fonctions ? Quels moyens pour y parvenir ? Aucune information. Cette annonce, si elle devait devenir une mesure, impliquerait un investissement en temps énorme des collègues dans les prochains mois, au détriment de leurs congés, de leurs recherches, sans parler de la possible disparition des services que cela rendrait possible. Inconséquence de la ministre dans ses annonces non préparées ou véritable stratégie de communication pour qu'individuellement nous prenions le chemin qu'elle nous trace, assurés de participer à la reconstruction de la nation ? Il s'agit bien là de faire porter sur les collègues le choix de décider de sauver ou non leurs enseignements contre leurs statuts.

Elle n'est pas la seule dans cette crise à suivre cette stratégie : déléguer aux individus les choix qui devraient être fait au niveau du gouvernement. Souhaitez-vous sortir dans la rue avec ou sans masque ? Envoyez-vous à nouveau

vos enfants à l'école ou pas ? Nous nous retrouvons individuellement pris dans des injonctions contradictoires. Seul le collectif et le travail de pensée en commun permettra de sortir de ce piège de l'individualisation de la décision.

Dernier exemple et pas des moindres, le 23 avril, la ministre annonçait sur France Culture³ la prolongation des contrats liés aux activités de recherche arrivant à échéance pendant la période de crise sanitaire. Nombre de jeunes collègues ont été empêchés de porter et terminer leurs recherches ces derniers mois, et il est primordial de leur trouver des solutions. Mais sans annonce de moyen budgétaire et sans cadrage, la ministre se dédouane. Sa simple parole publique suffit à balayer le problème, elle pourra toujours répondre qu'elle a pris position sur France Culture. Pour quelle réalité ? Qui est concerné ? Les doctorants ? Les post-doctorants ? Les ATER ? Les ingénieurs ? Avec quel type de contrat ? Et pour combien de temps ? Quel est le sens d'un ATER prolongé de six mois ? Est-ce à la place du poste d'ATER que nous sommes en train de recruter ?

LE COLLECTIF DE L'ESR A ENCORE SA PLACE

S'il devient possible de prolonger ces contrats, les universités, laboratoires, composantes ayant les moyens pourront en assumer la charge. Et les autres ? Toutes ces disciplines où la recherche se fait à coups de montage de projet pour quelques centaines d'euros ? Tous ces laboratoires qui tournent sur les ordinateurs personnels des collègues ? Les conditions dans lesquelles nous réalisons nos missions varient énormément. N'avons-nous pas toutes et tous droit à la considération réelle pour notre travail ? Par ses annonces, la ministre nous contraint à arbitrer entre ce jeune collègue en fin de thèse ou le projet de cet autre collègue. À qui vais-je donner la préférence ? Ce ne peut être une réponse.

Nous méritons le respect et la considération de notre ministre. La parole politique doit être pleine et engageante. Les mobilisations de ce début d'année ont démontré que le collectif dans l'ESR a encore sa place pour s'opposer à l'inconséquence de notre ministre. ■

© Pixabay



Annonces de la ministre mal préparées ou véritable stratégie de communication ?

Il s'agit bien, dans les annonces de la ministre, de faire porter sur les collègues le choix de décider de sauver ou non leurs enseignements contre leurs statuts.

1. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid151378/epidemie-de-covid-19-prolongation-des-theses-contrats-doctoraux-et-post-doctoraux-impacter-par-la-crise-sanitaire.html.
2. www.franceinter.fr/education/les-universites-devront-privilegier-les-cours-a-distance-l-annee-prochaine.
3. franceculture.fr/emissions/linvite-des-matins/linvite-des-matins-du-jedi-23-avril-2020.

LPPR : prendre en considération la diversité de la recherche

Manque récurrent de moyens, recours au privé sans autre objectif que celui du profit, concurrence accrue entre structures et entre individus, méconnaissance de la complexité de l'écosystème de la recherche... La LPPR ne fait qu'accentuer les décisions qui ont été prises ces quinze dernières années.

Par **MAXIME AMBLARD**, secteur Recherche

La loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) telle qu'elle est présentée ne prend pas en considération la diversité de la recherche. L'écosystème de la recherche est complexe parce qu'il doit considérer également des problématiques et des pratiques très diverses. Construire un programme de recherche en informatique ne répond pas aux mêmes attentes qu'un programme dans d'autres disciplines. Pourtant, la LPPR proposée cherche à optimiser les investissements de manière aveugle quant aux besoins.

Aujourd'hui, la recherche est d'abord vue par la question du budget et de la ventilation de ce dernier vers les établissements ou les composantes. Une grande loi de transformation de la recherche pourrait aussi aborder la question de la science et de sa diversité. Quel rôle souhaitons-nous donner à la disputatio ? Est-ce qu'il doit exister une instance dans laquelle sont abordés les divers points de vue scientifiques sur la discipline et non les ratios de préciput ou le nombre de publications ?

La LPPR est avancée dans un moment de difficulté de la recherche et des universités françaises. Les constats sont partagés et conduisent à des propositions différentes. Il ne s'agit pas de faire le choix entre financement par projet et récurrent. Il s'agit de dire comment gérer l'investissement de la nation sur l'effort de recherche.

UNE AUGMENTATION DU BUDGET MASSIVE EST NÉCESSAIRE

Une augmentation régulière des budgets de la recherche mais non massive immédiatement impliquerait de conserver le fonctionnement actuel avec un sous-investissement du récurrent et une compétition sous-financée des projets. Cela améliorerait marginalement les choses mais ne permettrait ni de relâcher la pression individuelle, ni de porter des dynamiques puissantes. Une augmentation du budget massive est nécessaire dès les prochaines années, avec un amortissement progressif sur la suite de la période. Vient tout de suite après le piège de conserver les modalités actuellement connues. L'ANR a montré à la fois son intérêt pour dynamiser des problématiques, et ses limites. Elles ne sont pas seulement dues à son sous-financement, ce qui pourrait se résoudre, mais aussi à sa fonction. Une ANR qui viendrait en plus d'un fonctionnement normal aurait tout son sens. Mais une ANR qui vient en seul secours

pour financer des projets ne peut pas coordonner une politique scientifique nationale et locale. La reconstruction de la recherche passe par assurer son financement récurrent à bonne hauteur. Puis, cela peut être complété par des dispositifs du type de l'ANR, en coordination avec les différents échelons de décision (établissement, région, etc.).

SYNERGIE ENTRE EPST ET UNIVERSITÉS

Parler de recherche sans mentionner l'enseignement, c'est déjà poser le problème de manière bancale. Le système de recherche français n'est pas seulement organisé au travers des EPST tels le CNRS ou l'Inria, mais dans la synergie entre ces établissements et les universités. On voit d'ailleurs très souvent un investissement collectif dans le montage des programmes d'enseignement. Si ces derniers sont nourris par la recherche, il serait absurde de ne pas voir que la recherche gagne à cet investissement. Une recherche au meilleur niveau est faite soit en attirant les meilleurs mondiaux, et pour cela il faut accepter de s'inscrire dans la compétition internationale du recrutement, soit en développant un vivier solide et bouillonnant. En oubliant l'enseignement supérieur dans ses propositions d'évolution de la recherche, la LPPR fait le choix de la première solution, en rupture avec la tradition française. Pourtant, le nombre d'étudiants ne fait qu'augmenter ces dernières années, sans accompagnement par la création des postes nécessaires. Il faut donc parler de recherche et d'enseignement supérieur en même temps, c'est-à-dire parler de toutes les missions des personnels concernés, au risque sinon d'abandonner certains au profit des autres.

La première des reconnaissances passe par l'augmentation des rémunérations. Un débat est ouvert sur la possibilité de passer par des primes ou par du traitement. Au final, les personnels devraient voir leur capacité financière augmentée, ce qui ne ferait pas de différence. Ce que la LPPR ne dit pas pour le moment, c'est qui aura ces augmentations ? Si c'est tout le monde, autant passer par le traitement, c'est plus simple. Si ce n'est pas tout le monde, il faut expliciter qui est méritant, et pourquoi. Cela entraînera une compétition entre les personnels qui ne comprendront pas nécessairement toujours le bien-fondé de la décision. Et pourtant, cela part d'un constat que tout le monde fait. Les personnels du MESRI sont sous-payés au regard des autres systèmes.

Un autre élément de désorganisation de la recherche vient de la volonté de normaliser les

Il faut parler de recherche et d'enseignement supérieur en même temps, c'est-à-dire parler de toutes les missions des personnels concernés, au risque sinon d'abandonner certains au profit des autres.

Loi de programmation pluriannuelle de la recherche

pratiques, entre les disciplines et à l'intérieur même des disciplines. Individuellement, les chercheurs pensent l'organisation générale par le prisme de ce qu'ils connaissent. Or on voit tous les jours que les pratiques sont très différentes. En allant vers une homogénéisation, les institutions évitent autant que possible de prendre des décisions. Si cela est normal d'un point de vue collectif, cela implique de faire redescendre au niveau des individus la prise de décision. Ainsi chacun se retrouve gestionnaire de lui-même. Certains réussissent bien dans cet environnement compétitif, mais c'est au détriment du collectif qui, pourtant, est la meilleure manière de considérer l'ensemble des problématiques et de garantir le fonctionnement de l'organisation.

Un autre élément que la LPPR actuelle renforcerait est la rupture de confiance. Pourtant, les personnels du MESRI sont largement investis dans leurs tâches. Chacun trouvera un exemple de dysfonctionnement, mais en y regardant de plus près, ce sont souvent des collègues qui n'ont pas eu les moyens parce que leur laboratoire était trop petit, parce que leur charge d'enseignement était trop importante, parce qu'après plusieurs échecs dans le montage de projet, il faut un sacré caractère pour se relever. La démultiplication des injonctions et le plongement dans la concurrence produisent le rejet de la part des individus qui, de fait, s'éloignent de leurs missions. La recherche est portée par un collectif et non par des individus extrêmement visibles.

DES TEMPORALITÉS DIFFÉRENTES

Un autre écueil que la LPPR ne règle pas est la relation avec le secteur privé. Dans les dernières décennies, les deux secteurs ont plutôt eu tendance à ne pas collaborer. On entend souvent que c'est le conservatisme des chercheurs, mais cela vient probablement de conservatisme des deux côtés. L'absence de reconnaissance du doctorat d'un côté, et le procès en incompétence de l'autre ne permettent pas de converger. Si les deux secteurs partagent des objectifs, ils n'ont bien souvent pas les mêmes temporalités. Loin de proposer une solution pour synchroniser les deux, la LPPR présente le secteur privé comme seule solution au financement du secteur public. Les exemples où les relations inter-secteurs fonctionnent montrent que c'est le fruit d'une construction lente et complexe où chacun a posé son intérêt. Si la question du transfert n'est actuellement pas assez développée, c'est aussi par manque de bras pour s'en charger. La LPPR se présente sur ce point comme pour les autres en ajoutant des objectifs aux personnels qui ne sont pas assez nombreux pour réaliser tous ceux qu'ils ont déjà. La recherche appliquée ne doit pas se faire au détriment de la recherche fondamentale, cela signifie qu'il faut assurer les conditions de travail pour cette dernière. Le secteur privé doit accompagner l'effort pour la recherche au-delà des aides



déjà obtenues. Cela doit être une parole publique et politique qu'il n'investit pas assez au regard des engagements de l'État.

ÉQUILIBRE TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE

Enfin, ce que la LPPR ne prend pas en considération, c'est la temporalité des carrières. Nous ne sommes pas au top de la recherche en permanence pendant toute une carrière. Et justement, les missions doivent s'équilibrer tout au long de la carrière. L'équilibre général doit être atteint parce qu'on considère collectivement la réalisation des missions, et non individuellement. Or la LPPR centre l'organisation de la recherche sur le seul individu.

Si la pression est mise sur les individus au détriment du collectif, elle est aussi mise sur les établissements, à nouveau au détriment du collectif. Les évolutions que l'enseignement supérieur et la recherche ont connues dans la dernière décennie ont été considérées comme la première partie du chemin pour arriver au milieu du gué (LRU, loi Fioraso...), la LPPR voudrait être le chemin de l'autre côté de la rive. On voit pourtant que les établissements faussement autonomes se retrouvent à assumer des décisions qu'ils n'ont pas prises, avec des conséquences financières importantes. À force, les décisions au niveau local ne se prennent plus, dans l'attente des annonces du ministère, qui se dédouane par la suite sur les établissements. Ce cercle vicieux paralyse la prise de décision, ce qui détourne encore les personnels de leur fonction de recherche.

La LPPR pourrait être une occasion de porter une transformation en profondeur du système de recherche, qui en a un impérieux besoin. Au lieu de cela, elle accentue les décisions qui ont été prises ces quinze dernières années et qui ont participé au déclin. La recherche française a besoin de retrouver les moyens de fonctionner. Elle est reconnue internationalement quand elle permet à de grands esprits d'être formés puis de se spécialiser. Cela demande du temps, du collectif et de la liberté. ■

La recherche est portée par un collectif et non par des individus extrêmement visibles.

L'impact de la crise sanitaire sur les budgets des universités

L'autonomie financière des universités incite à évaluer l'impact de cette crise non seulement au niveau ministériel mais également au niveau des établissements. Le sous-financement structurel de ces derniers, mais aussi les inégalités entre eux, contribuent à mettre en péril la rentrée à venir. Les options pédagogiques susceptibles d'être retenues pourraient même, indépendamment de leurs risques intrinsèques, aggraver cette situation.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecrétaire général

LES SURCÔÛTS LIÉS À LA CRISE

La mise en place successive des plans de continuité et des plans de retour à l'activité s'est traduite par des dépenses de fonctionnement supplémentaires : aide sociale aux étudiants et aux personnels, achats d'équipements numériques, achats d'équipements de protection sanitaire, nettoyage des locaux, prise en charge des frais de repas des agents. Inversement, durant la période de confinement, certaines dépenses ont diminué : eau et énergie, frais de missions, animation des campus. Si on peut considérer que ce schéma concerne peu ou prou l'ensemble des universités, il n'en va pas de même des pertes de ressources propres dont le montant dépend de la nature et du volume des contrats et des prestations proposés par les établissements. De ce point de vue, ceux qui ont le plus développé les années précédentes les contrats d'apprentissage et la valorisation de la recherche industrielle peuvent légitimement s'inquiéter.

L'ÉQUATION DIFFICILE DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE

Plusieurs inconnues relatives à cette rentrée sont susceptibles d'avoir des conséquences budgétaires négatives : volume des inscriptions compte tenu des étudiants dans l'impossibilité de se déplacer, impact de la crise économique et sociale sur la demande en formation continue, surcoûts liés à la mise en place d'enseignements dédoublés ou à distance, relance de l'activité de recherche en particulier lorsqu'elle a été brutalement interrompue, prolongation des contrats doctoraux et de recherche, réduction des subventions des collectivités territoriales dont les budgets sont aussi impactés par la crise sanitaire, augmentation du coût des programmes immobiliers. La CPU s'est livrée à l'exercice délicat du chiffrage de cette équation à plusieurs inconnues¹ et estime à 150 millions d'euros (M€) la diminution possible des recettes des universités. À cette somme il faudrait ajouter 135 M€ pour la prolongation des contrats, 120 M€ pour compenser la hausse prévisible du nombre d'étudiants, et une somme au moins équivalente pour la prise en compte des contraintes péda-

Le SNESUP-FSU réclame avec insistance un plan d'urgence pour les universités qui devrait trouver sa place dans une troisième loi de finances rectificative.

1. Dépêche AEF n° 627993 du 19 mai 2020.

2. Contrairement à la CPU, nous n'estimons pas que le dégel de la réserve de précaution du programme 150, estimée à 60 M€, suffira à compenser ces dépenses extraordinaires.

3. Bruno Struder, « Synthèse des travaux de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur les effets de la crise sanitaire pour les secteurs relevant de son champ de compétence », s.d., p. 21-24.



Selon la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, la crise a révélé et confirmé les faiblesses de la recherche française.

gogiques et sanitaires spécifiques à cette rentrée et de la relance de l'activité de recherche². Au total, 525 M€ supplémentaires seraient donc nécessaires dans les semaines à venir indépendamment des promesses présidentielles quant à la trajectoire budgétaire associée au projet de LPPR. Le constat effectué par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale³, selon laquelle la crise a révélé et confirmé les faiblesses de la recherche française, incite à plus d'ambition et surtout à une plus grande écoute des chercheurs eux-mêmes.

UNE INACTION MINISTÉRIELLE COUPABLE

Jusqu'à présent, les universités ont mobilisé leurs fonds de roulement pour faire face aux dépenses imprévues. Cette solution ne peut être que provisoire. Dans l'attente des subventions pour charges de service public relatives à l'année 2021, les universités doivent donc bénéficier de financements complémentaires pour la rentrée de septembre, en particulier pour « dégel » des emplois victimes de l'austérité des années précédentes et dont la nécessité se fait plus que jamais sentir dans les circonstances actuelles. Le SNESUP-FSU réclame avec insistance un plan d'urgence pour les universités qui devrait trouver sa place dans une troisième loi de finances rectificative. Après juillet, il sera trop tard et les sinistres prédictions sur le sacrifice de la génération Covid-19 trouveront à se réaliser sous nos yeux. ■

Recherche : les carrières des femmes particulièrement impactées par le confinement

Les semaines de confinement n'ont pas été vécues de la même manière par les hommes que par les femmes. Ces dernières ont vu une augmentation des tâches parentales et domestiques, qu'elles assument majoritairement, au détriment de leur activité professionnelle. Ainsi, le taux de publication des femmes aurait chuté par rapport à celui des hommes au milieu de la pandémie.

Par le groupe **ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**,
du SNESUP-FSU

Les impacts différenciés de l'épidémie de Covid-19 sur les femmes et les hommes commencent à être documentés. La crise sanitaire a mis en lumière, selon les termes du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), « *la place, les rôles et le traitement des femmes dans notre société* », et le confinement a révélé « *clairement les différences, voire les inégalités qui régissent les relations entre les femmes et les hommes* »¹. Les semaines de confinement ont notamment entraîné une augmentation des tâches parentales et domestiques, majoritairement assurées par les femmes au sein des foyers. Cette division du travail à la maison a, semble-t-il, été plus particulièrement préjudiciable à l'activité de recherche des femmes. Les premières analyses, principalement anglo-saxonnes, convergent sur le fait que, toutes disciplines confondues, le taux de publication des femmes a chuté par rapport à celui des hommes au milieu de la pandémie². Combien de temps cet effet persistera-t-il et quelles pourraient être ses conséquences en aval sur les carrières universitaires ?

Dans un contexte où l'égalité est loin d'être acquise, la vigilance s'impose pour que, aux moments clés de la carrière que sont la qualification, le recrutement, les avancements de grade, le changement de corps, l'octroi de CRCT ou des primes, soient prises en compte les conséquences spécifiques de la pandémie sur l'activité des collègues femmes.

POSSIBLES INÉGALITÉS DURANT LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT

Celles qui ont dû mener de front tâches ménagères et suivi pédagogique ne se sont pas trouvées sur un pied d'égalité pour la préparation d'une audition par un comité de sélection. De possibles inégalités sont de fait à craindre durant la campagne de recrutement en cours et c'est dans ce contexte que la Conférence permanente des chargées de mission égalité et diversité (CPED) a alerté les établissements des conséquences du confinement en termes d'inégalités de genre. Dans une lettre datée du 18 mai aux présidentes des établissements membres de la CPED, Sandrine Rousseau, présidente de la CPED, a rappelé les outils mis en ligne par les chargées de mission égalité des éta-

blissements pour lutter contre les discriminations afin de sensibiliser les membres de comités de sélection qui ne s'étaient pas encore tenus. Elle a également rappelé l'existence du guide du Défenseur des droits et indiqué des liens vers les vidéos de l'université de Lausanne et de l'institut Cerca sur les biais de sélection³.

Les questions de la reconduction automatique des qualifications délivrées par le CNU et des critères de qualification au regard de la parenthèse en recherche qui s'est ouverte depuis février 2020 se posent également. La dimension du genre doit être intégrée à l'examen des demandes d'accès des maîtres de conférences à la hors-classe, qui est souvent pour les femmes une voie privilégiée d'avancement au vu de leurs difficultés d'accès au corps des professeurs. Les contingents de CRCT doivent enfin être développés significativement afin que les collègues puissent, à défaut de pouvoir rattraper leur retard de publication, au moins « sanctuariser » du temps pour la recherche.

CONSTRUCTION D'INDICATEURS SPÉCIFIQUES GENRÉS

Dans la mesure où les effets de la pandémie vont probablement durer, entraînant possiblement un fonctionnement des universités en mode dégradé à la rentrée 2020, des discussions doivent s'ouvrir sur les questions de répartition genrée des tâches et des responsabilités au sein des universités. De plus, les systèmes d'évaluation et mécanismes d'allocation des ressources doivent être examinés pour voir comment ils tiennent compte des inégalités dans la répartition du travail femmes-hommes. À cette fin, et pour que le travail soit possible, la construction d'indicateurs spécifiques genrés est nécessaire à l'analyse. Ces indicateurs doivent également apporter une connaissance précise des conditions dans lesquelles les collègues ont pu/dû assumer leurs tâches depuis la mi-mars. Dans l'éventualité d'une généralisation du télétravail, sa mise en œuvre doit, ainsi que le recommande le HCE, exclure « *les facteurs susceptibles de créer des discriminations entre les femmes et les hommes* ».

Alors que les établissements devraient déjà être en train d'élaborer leur plan d'action pour la réduction des inégalités de carrière (loi du 6 août 2019), il faut à présent s'inquiéter de la prise en compte dans ce plan des conséquences de la période de confinement, notamment en termes de soumission d'articles. ■

La vigilance s'impose pour que, aux moments clés de la carrière, soient prises en compte les conséquences spécifiques de la pandémie sur l'activité des collègues femmes.

1. HCE 2020 : www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites/article/le-confinement-un-revelateur-des-roles-sociaux-des-femmes-et-des-hommes.
2. Voir notamment : www.natureindex.com/news-blog/decline-women-scientist-research-publishing-production-coronavirus-pandemic ; voxeu.org/article/who-doing-new-research-time-covid-19-not-female-economists.
3. www.youtube.com/watch?v=TQG7zySAyaE ; www.youtube.com/watch?v=g978T58gE-Lo#action=share.



Albert Memmi en 1982.

Hommage à Albert Memmi (1920-2020)

Albert Memmi vient de nous quitter. Son œuvre, considérable, est insuffisamment connue*.

rière polymorphe : « *En fait, l'accusation raciste [...] tantôt part de la biologie, tantôt de la culture, pour généraliser ensuite à l'ensemble de la personnalité, de la vie et du groupe de l'accusé* » (ibid.).

RACISME COLONIAL

La question de la lutte contre le racisme est très présente chez lui. Dans la mesure où les manifestations du racisme sont singulières, même si les mécanismes sont communs, chaque catégorie racisée devra « *organiser spécifiquement la défense de son existence* », ce qui signifie que la lutte politique doit se fonder sur une analyse particulière à chaque contexte. La solidarité générale n'exclut nullement l'action ponctuelle car on ne peut combattre efficacement le mal qu'en le décrivant correctement.

Le modèle de Memmi permet de saisir adéquatement les ressorts du racisme colonial. Ses *Portrait du colonisateur* et *Portrait du colonisé* (1957, préfacés par Jean-Paul Sartre, et publiés en pleine guerre d'Algérie) ont clairement montré que le racisme est le meilleur moyen de justifier la situation coloniale aux yeux du colonialiste, défini comme « *le colonisateur qui s'accepte comme tel* ». Le racisme est utilement analysé comme un produit de la situation coloniale et non comme le résultat d'une sorte de trait congénital des colonisateurs.

JUDÉITÉ ET JUDAÏSME

On se gardera d'oublier les apports de Memmi dans la description de la condition juive diasporique. Dès le début des années 1960, il s'était penché sur les modalités d'appartenance des Juifs de France à leur « communauté » et avait constaté leur extrême diversité. Il avait alors proposé une distinction sémantique fort précieuse pour en rendre compte : la notion de judéité, autrement dit la manière d'être Juif, s'émancipe de celle de judaïsme, introduisant ainsi à une intelligence nouvelle des modes d'affirmations identitaires dans une société moderne. Plus fondamentalement, se trouve posée la difficile question du statut de la différence collective au sein de l'espace républicain. ■

Par **ALAIN POLICAR**, chercheur associé au Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof)

Son premier livre, *La Statue de sel* (1953, préfacé par Albert Camus), montre déjà l'intérêt qu'il ne cessera de manifester, dans ses œuvres de fiction comme dans ses essais sociologiques, aux rapports de domination. Le roman, qui dévoile l'existence de Juifs dont la langue maternelle est l'arabe, sera suivi du magnifique *Agar* (1956), partiellement autobiographique, dans lequel il met en scène ce qui deviendra le thème d'une vie : la dépendance.

DÉFINITION DU RACISME

Sa définition du racisme, proposée dans *La Nef* dès 1964, et reprise dans l'Encyclopædia Universalis, fait encore référence : « *Le racisme est la valorisation, généralisée et définitive, de différences réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier ses privilèges ou son agression* » (« Essai de définition », *La Nef*, septembre-décembre 1964). Elle constitue une remarquable synthèse des éléments constitutifs de l'attitude raciste : l'insistance sur des différences, que celles-ci soient réelles ou imaginaires, leur valorisation au profit du raciste, leur absolutisation par la généralisation et leur caractère définitif et, enfin, leur utilisation contre autrui en vue d'en tirer profit. En d'autres termes, l'attitude raciste catégorise, hiérarchise et discrimine. En outre, comme il le notera en 1973, la conscience collective se revivifiant dans le mécanisme d'exclusion, il existe une complémentarité entre le rejet de l'autre et le renforcement de l'appartenance au groupe. Contrairement à la vulgate dominante, Memmi ne limite pas le champ des différences valorisées au registre biologique mais, au contraire, met l'accent sur leur caracté-

Le racisme est le meilleur moyen de justifier la situation coloniale aux yeux du colonialiste, défini comme « le colonisateur qui s'accepte comme tel ».

* Une version de cet article est parue dans le quotidien *Libération* du 28 mai 2020.

De la lenteur comme liberté

En érigeant la vitesse en modèle de vertu, les sociétés modernes ont inventé un vice : celui de la lenteur, incapacité prétendue à tenir la cadence, à vivre au rythme de son temps. Laurent Vidal, historien, spécialiste du Brésil, éclaire cette obsession contemporaine de l'efficacité en faisant la genèse des hommes lents. Et offre un autre regard sur l'émancipation.

Par **MICHEL MARIC**,
coresponsable du secteur International

Tour à tour un Indien paresseux, un colonisé indolent, des ouvriers indisciplinés, des travailleurs fainéants, des migrants en attente... Avec *Les Hommes lents**, Laurent Vidal offre un voyage dans le temps et dans l'espace. L'embarquement se fait dès la sortie du monde médiéval, alors que la « rythmique chrétienne », avec ses devoirs et ses fêtes, scande les temps de la vie sociale, avant un transit par la modernité industrielle. Deux temps, deux ruptures, qui accoleront durablement aux hommes lents un double vice : la paresse et l'inefficacité.

On se rappelle Charlot s'appliquant à serrer des boulons dans le si bien nommé *Temps modernes*. Sont modernes ceux qui savent tenir le rythme, accompagner la cadence. Avant d'être dévorés et recrachés hébétés par les rouages d'une mécanique implacable. Laurent Vidal le note d'emblée : au panthéon de la modernité, la vitesse ne cesse de fasciner, comme en témoignent nombre de traités de philosophie, d'ouvrages de sociologie, d'économie, d'histoire mais aussi la littérature, la peinture, la photographie... Avant de souligner que « désigner l'autre comme lent n'est pas anodin » : jamais formalisée, la figure sociale des lents n'est jamais explicite. Elle constitue « un sous-texte construit à grand renfort d'adjectifs disqualifiants qui tissent la trame d'un imaginaire de l'exclusion ». Cependant, cette invitation à concevoir le rythme comme fondement des découpages sociaux n'oublie pas que la lenteur peut aussi s'envisager comme une subversion.

HEURE DE GLOIRE DE LA « PROMPTITUDO »

Laurent Vidal montre comment du *lentus* renvoyant surtout au mou d'un univers végétal, viendront le *lent* et la *lenteur*, et comment de l'adjectif au substantif, un changement prend forme, associant la lenteur à la paresse, à l'oisiveté et donc aux péchés capitaux ; pour condamner le gaspillage de l'un des biens les plus précieux de l'homme : le temps. La langue anglaise en garde d'ailleurs l'articulation entre *sloth* (« paresse ») et *slow* (« lent »). Les moines, puis les vagabonds seront réprimés dès les XV^e et XVI^e siècles et l'exhortation au travail sera théorisée dès 1615

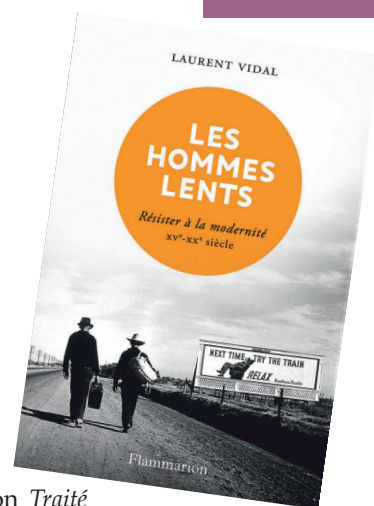
par Antoine de Montchrestien dans son *Traité d'économie politique* (il est le premier à employer ces termes) qu'il adresse au jeune roi Louis XIII : pour enrichir le royaume, « *personne qui ne soit capable de travailler ne peut demeurer oisif* ».

Très vite, tant dans le domaine profane que dans le domaine religieux, viendra l'heure de gloire de la *promptitudo*, la vivacité (d'esprit) et la rapidité (d'action) : « *Là où la paresse renvoie à la part encore animale de l'homme, la promptitudo témoigne de son accomplissement.* » Les poètes succomberont à cette association prégnante tel Ronsard chantant les îles Fortunées en associant absence de travail et lenteur : « *Là, sans tailler, la nourricière plante / Du bon Denys, d'une grimpe lente / S'entortillant, fait noircir ses raisins / De son bon gré sur les ormes voisins.* » Shakespeare insistera sur la cadence élevée que Richard III imprime aux actions qu'il ordonne, décrivant la maîtrise du couple vitesse-puissance. Le Don Quichotte de Cervantès s'étonnera qu'un chevalier puisse s'accommoder de la lenteur. Au triptyque « indolence/paresse/pauvreté » se substituera une nouvelle dynamique : « accélération/labeur/richeesse ».

ESPACE ET TEMPS, DES RESSOURCES INTERCHANGEABLES

Mais ça n'est là que le début du voyage. Avant que ne viennent la révolution industrielle, les Lumières, les révolutions politiques, la décolonisation, le partage du globe en vingt-quatre fuseaux horaires ou les mouvements syndicaux. Jusqu'à ce XIX^e siècle, où « *la fatigue devient une préoccupation* », avec l'épuisement, et jusqu'au « *I would prefer not to* » de Melville (*Bartleby*). Ou les Gilets jaunes et les si symboliques ronds-points.

Et l'on emportera utilement avec soi cet été ces *Hommes lents* de Laurent Vidal. Parce qu'il soutient que l'espace et le temps sont des ressources interchangeables. Parce qu'il s'interroge sur la place aujourd'hui des exilés et migrants. Parce qu'il se demande si l'on peut lire l'histoire des « hommes lents » au prisme du genre et du rôle des femmes pour structurer aujourd'hui un autre rapport au temps. Parce qu'il ne manquera pas de nous questionner, comme universitaires, sur le temps de la recherche ou celui de l'enseignement et in fine sur notre propre rapport au temps. ■



L'ouvrage de Laurent Vidal ne manquera pas de nous questionner, comme universitaires, sur le temps de la recherche ou celui de l'enseignement et in fine sur notre propre rapport au temps.

1. *Les Hommes lents. Résister à la modernité, XV^e-XX^e siècle*, de Laurent Vidal, Flammarion, 2020, 306 p., 20 €.



La banque coopérative
de la Fonction publique



« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles

Découvrez une banque
qui vous ressemble sur casden.fr



Retrouvez-nous chez



CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n°07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros – Siège social: 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo: © Roman Jehanno. • Conception: Insign. • Réf: AP GROUPE EN 2019. • Merci à Carmen, Élise, Matthieu, professeurs des écoles, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.